

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 46**

(quorum : 24)

**PRESENTS :**

ANGRIE ..... : RICHARD Marie-Noëlle  
BOUILLÉ-MÉNARD ..... : GALON Yannick  
BOURG-L'ÉVÊQUE ..... : GAUDIN Hervé  
CANDÉ ..... : AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, JOUNEAUX Christelle, ROBIN Marie-France  
CARBAY ..... : BRILLET Martial  
CHAZÉ-SUR-ARGOS ..... : COUE Françoise, VOISINE Laurent  
LOIRÉ ..... : ROBERT Jacques  
OMBRÉE D'ANJOU ..... : AILLERIE Pierre, BOSSE Fabien, BUCHER Cécile, GODDE Jacques, GUENNERY Julie, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny, ROUSSEZ Olivier  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ..... : BOULLAIS Sandrine, BOURDAIS Marie-Paule, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, CHERE Nicolas (de 20h55 à 21h08 et de 21h10 à 21h28), COQUEREAU Geneviève, GAULTIER Jean-Noël, GRIMAUD Gilles, GROBOIS Marie-Bernadette, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MARSAIS Thérèse, MOULLIERE Sandrine, ROMANN Colette, RONCIN Joël

**Excusés ayant donné procuration :**

ANGRIE ..... : DAVAL Marcel a donné pouvoir à RICHARD Marie-Noëlle.  
ARMAILLÉ ..... : GALISSON Emmanuelle a donné pouvoir à BRILLET Martial.  
OMBRÉE D'ANJOU ..... : ESNAULT Pierrick a donné pouvoir à MORISSE Sophie.  
SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à GUENNERY Julie.

**Excusés non représentés :**

OMBRÉE D'ANJOU ..... : BALLE Matthieu, CHAPEAU Annie  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ..... : BROSSIER Daniel, DANJOU Anne, THIERRY Irène

**Non excusés :**

CHALLAIN-LA-POThERIE ..... : ROBERT Anaël  
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU ..... : ROISNET Valérie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE ..... : RONCIN Joël**

## ORDRE DU JOUR

|     |   |    |
|-----|---|----|
| 01. | RAPPORT D'ACTIVITE D'ANJOU BLEU COMMUNAUTE POUR 2022 .....  | 4  |
| 02. | SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEM) – MODIFICATION DES REPRESENTANTS.....  | 4  |
| 03. | COMMISSIONS INTERNES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION .....   | 5  |
| 04. | ALTER PUBLIC – PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE RELATIF A L'OBJET SOCIAL.....  | 7  |
| 05. | ALTER ENERGIES – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION .....  | 8  |
| 06. | ALTER ECO – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION .....   | 10 |
| 07. | ZAE DE LA PIDAIE – CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI H&M IMMOBILIERE.....  | 12 |
| 08. | ZAE D'ETRICHE – ECHANGE FONCIER.....  | 13 |
| 09. | ANJOU ACTIPARC DU SEGREEN – CONVENTION PREALABLE A LA RESTAURATION DE L'ETANG ET DU RUISSEAU DE L'EBAUPINIÈRE .....   | 14 |
| 10. | AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE – CHARTE NATIONALE « QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT » DE L'AGENCE DE L'EAU.....  | 14 |
| 11. | SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION .....  | 15 |
| 12. | PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE CANDE – MODIFICATION .....  | 16 |
| 13. | DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT .....  | 17 |
| 14. | BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1.....  | 19 |
| 15. | BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS INDUSTRIELS – DECISION MODIFICATIVE N° 1.....   | 21 |
| 16. | BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N° 1 .....  | 22 |
| 17. | BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N° 1.....   | 24 |
| 18. | MOBILITE – DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE .....   | 26 |
| 19. | MOBILITE – DISPOSITIF « A BICYCLETTE PRO » (ABC PRO).....   | 27 |
| 20. | INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES.....   | 28 |
| 21. | PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ARMAILLE, BOUILLE-MENARD, BOURG-L'EVEQUE, CARBAY ET OMBREE D'ANJOU – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°3   | 30 |
| 22. | PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'HOTELLERIE-DE-FLEE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2.....  | 32 |
| 23. | MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE SEGRE ET DE SAINTE GEMMES D'ANDIGNE (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE POUANCE (OMBREE D'ANJOU) ..... | 33 |
| 24. | GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SIGNATURE DU MARCHE.....   | 37 |
| 25. | PLAN DE PAYSAGE.....  | 38 |
| 26. | REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - MODIFICATION .....  | 39 |
| 27. | RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE LA GESTION DES DECHETS.....  | 40 |
| 28. | PLAN BIODECHETS 2024-2027 .....   | 42 |
| 29. | AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA GASNERAIE A CHAZE-HENRY (COMMUNE DELEGUEE D'OMBREE D'ANJOU) .....   | 43 |
| 30. | DECISIONS DU PRESIDENT .....  | 44 |

|            |                                   |           |
|------------|-----------------------------------|-----------|
| <b>31.</b> | <b>ARRETES DU PRESIDENT .....</b> | <b>48</b> |
| <b>32.</b> | <b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>   | <b>48</b> |

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 à l'unanimité.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

## **01. Rapport d'activité d'Anjou Bleu Communauté pour 2022**

### **Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président expose au conseil communautaire que, chaque année, avant le 30 septembre, la Communauté de Communes présente un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activité répond à une obligation légale prévue à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activité est présenté au conseil communautaire, avant d'être adressé aux Communes membres, accompagné des comptes financiers uniques d'Anjou Bleu Communauté, pour communication aux conseils municipaux.

Le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes a été transmis aux conseillers communautaires préalablement à la séance.

### **Le conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-39 et L.5214-16 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20230321-009 à 20230321--015 du 21 mars 2023, approuvant les comptes financiers uniques de l'exercice 2022 des budgets général et annexes de la Communauté de Communes ;

Vu le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes, joint en annexe ;

### **DÉCIDE**

- D'approuver le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

### **Précise que :**

- Le rapport d'activité 2022 ainsi que les comptes financiers uniques de l'exercice 2022 des budgets général et annexes de la Communauté de Communes seront transmis aux Communes pour communication aux conseillers municipaux.

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| <b><u>Vote du conseil :</u></b> |         |
| POUR :                          | 38 voix |
| CONTRE :                        | -       |
| ABSTENTION :                    | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **02. Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) – modification des représentants**

### **Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée sa précédente délibération en date du 23 juin 2020, par laquelle la Communauté de Communes désignait ses représentants au SIEML, comme suit :

| Membres titulaires                      | Membres suppléants                   |
|---|--------------------------------------|
| BOULTOUREAU Hubert, Segré-en-Anjou Bleu | RETIER Daniel, Segré-en-Anjou Bleu   |
| CROSSOUARD Pascal, Candé                | PENVEN Daniel, Candé                 |
| ESNAULT Pierrick, Ombrée d'Anjou        | BALLE Matthieu, Ombrée d'Anjou       |
| GAUDIN Hervé, Bourg-L'Evêque            | POINTEAU Christopher, Bouillé-Ménard |

Le décès de Monsieur Hubert BOULTOUREAU le 23 mai 2023 conduit à la vacance de son siège au sein du SIEML, dans le collège électoral et au comité syndical. Il convient de pourvoir ce siège pour assurer la représentation du territoire de la Communauté de Communes au SIEML.

Monsieur le président a invité Madame le maire de Segré-en-Anjou Bleu, à désigner un nouveau représentant. Ainsi, sur la proposition du conseil municipal segréen, Monsieur le président présente la candidature de Monsieur Dominique LARDEUX pour intégrer le collège électoral du SIEML, qui procédera ensuite à l'élection d'un nouveau membre pour son bureau.

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L. 5211-7 ;

Vu les statuts du SIEML modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2019-122 en date du 14 août 2019 ;

Considérant qu'Anjou Bleu Communauté est membre du SIEML ;

Considérant que, conformément aux statuts du Syndicat, Anjou Bleu Communauté dispose de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants ;

Considérant que les représentants titulaires siégeront au collège électoral de la circonscription électorale d'Anjou Bleu Communauté pour élire les délégués au comité syndical du SIEML ;

**DÉCIDE**

- De proclamer Monsieur Dominique LARDEUX, représentant du territoire de la Communauté de Communes au collège électoral du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire.

Précise que :

- Les autres représentants désignés par délibération du 23 juin 2020 sont confirmés dans leur fonction.

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| <b><u>Vote du conseil :</u></b> |         |
| POUR :                          | 38 voix |
| CONTRE :                        | -       |
| ABSTENTION :                    | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

**03. Commissions internes – modification de la composition**

**Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire ses précédentes délibérations, approuvant la composition des commissions thématiques internes à la Communauté de Communes.

Le décès le 23 mai 2023 de Monsieur Hubert BOULTOUREAU, élu de Segré-en-Anjou Bleu, nécessite de revoir la composition des commissions assainissement et gestion des déchets dans lesquelles il siégeait.

Sur la proposition du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu, Monsieur le président présente les candidatures de Madame Carine CHAUVEAU à la commission assainissement et Monsieur Bruno CHAUVIN à la commission gestion des déchets.

#### Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;  
Vu les délibérations du conseil communautaire n° 20200707-001, 20201124-003, 20210323-001, 20211026-001 et 20211130-001 en dates respectives des 7 juillet et 24 novembre 2020, 23 mars, 26 octobre 2021 et 30 novembre 2021 relatives à la composition des commissions assainissement et gestion des déchets de la Communauté de Communes ;

#### DÉCIDE

- D'arrêter ainsi, à compter de ce jour, la composition des commissions thématiques assainissement et gestion des déchets :

##### Commission ASSAINISSEMENT

| qualité        | nombre de représentants | nom              | prénom       | commune              |
|----------------|-------------------------|------------------|--------------|----------------------|
| Vice-Président |                         | <b>ROBERT</b>    | Jacques      | Loiré                |
| membre         | 1                       | <b>BOUCHERIE</b> | Julien       | Angrie               |
| membre         | 1                       | <b>GUERIN</b>    | Patrice      | Armaillé             |
| membre         | 1                       | <b>VIGNAIS</b>   | Anthony      | Bouillé Ménard       |
| membre         | 1                       | <b>FOURNIER</b>  | Patrice      | Bourg-L'Evêque       |
| membre         | 1                       | <b>ROBIN</b>     | Marie-France | Candé                |
| membre         | 1                       | <b>BRUAND</b>    | Joël         | Carbay               |
| membre         | 1                       | <b>ROBERT</b>    | Anaël        | Challain-la-Potherie |
| membre         | 1                       | <b>MERLET</b>    | Philippe     | Chazé-sur-Argos      |
| membre         | 1                       | <b>HAMARD</b>    | Benoît       | Loiré                |
| membre         | 2                       | <b>MARY</b>      | Yves         | Ombree d'Anjou       |
| membre         |                         | <b>BOSSÉ</b>     | Fabien       | Ombree d'Anjou       |
| membre         | 3                       | <b>GALON</b>     | Joseph       | Segré-en-Anjou Bleu  |
| membre         |                         | <b>CHAUVEAU</b>  | Carine       | Segré-en-Anjou Bleu  |
| membre         |                         | <b>RONCIN</b>    | Joël         | Segré-en-Anjou Bleu  |
| membre         | 1                       | <b>BOULLAIS</b>  | Sandrine     | <i>minorité</i>      |

##### Commission GESTION DES DECHETS

| qualité        | nombre de représentants | nom              | prénom     | commune              |
|----------------|-------------------------|------------------|------------|----------------------|
| Vice-Président |                         | <b>BROSSIER</b>  | Daniel     | Segré-en-Anjou Bleu  |
| membre         | 1                       | <b>DAVAL</b>     | Marcel     | Angrie               |
| membre         | 1                       | <b>DOUCIN</b>    | Pierre     | Armaillé             |
| membre         | 1                       | <b>ROUGER</b>    | Emmanuel   | Bouillé Ménard       |
| membre         | 1                       | <b>FOURNIER</b>  | Patrice    | Bourg-L'Evêque       |
| membre         | 1                       | <b>AUBRY</b>     | Fabien     | Candé                |
| membre         | 1                       | <b>ORAIN</b>     | Patrice    | Carbay               |
| membre         | 1                       | <b>VOISINE</b>   | Anne-Laure | Challain-la-Potherie |
| membre         | 1                       | <b>SIMON</b>     | Laëtitia   | Chazé-sur-Argos      |
| membre         | 1                       | <b>DE MACEDO</b> | Albin      | Loiré                |
| membre         | 2                       | <b>BUCHER</b>    | Cécile     | Ombree d'Anjou       |
| membre         |                         | <b>PIPARD</b>    | Régis      | Ombree d'Anjou       |

|        |   |                  |            |                     |
|--------|---|------------------|------------|---------------------|
| membre | 3 | <b>GUINEHEUX</b> | Christophe | Segré-en-Anjou Bleu |
| membre |   | <b>PELLUAU</b>   | Dominique  | Segré-en-Anjou Bleu |
| membre |   | <b>CHAUVIN</b>   | Bruno      | Segré-en-Anjou Bleu |
| membre | 1 | <b>MECHINEAU</b> | Christian  | minorité            |

Précise que :

- La Commune de Segré-en-Anjou Bleu est invitée à désigner un nouveau représentant pour remplacer Monsieur Christian MECHINEAU, démissionnaire, au sein de la commission gestion des déchets.

**Vote du conseil :**

|              |         |
|--------------|---------|
| POUR :       | 38 voix |
| CONTRE :     | -       |
| ABSTENTION : | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

#### **04. Alter Public – projet de modifications statutaires de la société publique locale relatif à l’objet social**

**Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président informe que, par délibération en date du 2 juin 2023, le conseil d’administration de la société publique locale (SPL) Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l’objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestion d’équipements publics ou d’intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l’attente de la création éventuelle d’un outil à l’échelle du département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d’aménagement-construction, autour des enjeux de gestion d’équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l’objet social de la SPL Alter Public permettra à la société d’intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d’opérations d’études et/ou de construction et d’exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur, d’une part ; Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz », d’autre part.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l’article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l’accord du représentant d’Anjou Bleu Communauté, à l’assemblée générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l’objet social, ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil communautaire approuvant le projet de modification statutaire (annexe 1). Celle-ci demeurera annexée à la présente délibération.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le président propose d’approuver le projet de modification de l’objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l’assemblée générale extraordinaire (annexe n° 2) arrêtés par le conseil d’administration de la société en date du 2 juin 2023.

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1524-1, L.1531-1 et L.5211-1 ;  
Vu le projet des résolutions arrêté par le conseil d’administration d’Alter Public du 2 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Public du 2 juin 2023 ;

### DÉCIDE

- D'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la société d'intervenir, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :
  - Energie-Réseaux de chaleur
  - Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz »
- D'approuver la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;
- De donner tous pouvoirs à son représentant à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| <b>Vote du conseil :</b> |         |
| POUR :                   | 38 voix |
| CONTRE :                 | -       |
| ABSTENTION :             | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **05. Alter Energies – Augmentation du capital social par apports en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription**

### **Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président rappelle que la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Alter Énergies a été créée en 2010 pour promouvoir le développement des énergies renouvelables. Cette société a pour objet, la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment, l'étude, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Par délibération en date du 5 juin 2023, le conseil d'administration d'Alter Énergies a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire en lien avec son plan stratégique et financier 2022-2031. Ainsi, Alter Énergies met en exergue sa capacité à favoriser le développement des énergies renouvelables et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire (solaire photovoltaïque, éolien, méthanisation, production et distribution du biogaz).

En effet, Alter Énergies ambitionne de répondre aux quatre objectifs suivants :

- Accélérer le développement territorial des énergies,
- Accompagner une large diversité de projet d'énergies renouvelables (ENR) et contribuer à un effet levier,
- Investir largement sur le territoire pour servir la transition énergétique localement,
- Mettre à disposition des compétences opérationnelles au service des projets à toutes les étapes de leur développement.

L'augmentation de capital en numéraire, qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Energies, serait d'un montant maximal de 6 000 000 €, pour porter le capital de la société de 6 687 500 à 12 687 500 € au maximum par émission de 120 000 actions émises au pair, soit à leur valeur nominale (50 €).

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourrait être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale. Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale et libérées en numéraire d'un quart au moins à la souscription, le solde devant, le cas échéant, être versé sur appels de fonds du conseil d'administration sous cinq ans au maximum et, étant précisé, que les actionnaires sont libres de libérer l'intégralité des actions souscrites dès la souscription. Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

La réalisation de l'augmentation de capital social nécessitera de modifier l'article 7 des statuts « Capital social » pour y indiquer le nouveau montant du capital social de la société (12 687 500 € au maximum). Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, la répartition des sièges d'administrateur n'évoluerait pas.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'Anjou Bleu Communauté à l'assemblée générale d'Alter Energies sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil communautaire approuvant le projet.

Monsieur le président propose donc, sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale d'Alter Energies, de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- D'approuver l'augmentation de capital et le projet de modification de l'article 7 des statuts qui en résulte ;
- De souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de trente-et-un mille quatre cents euros (31 400 €) correspondant à la souscription de six cent vingt-huit (628) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) émises au pair, à libérer au quart au moins à la souscription, les actions pouvant être libérées en intégralité dès la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- D'inscrire cette dépense au budget général de la Communauté de Communes ;
- De donner tous pouvoirs au président, ou un vice-président, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions d'Alter Energies, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- De donner tous pouvoirs au représentant d'Anjou Bleu Communauté à l'assemblée générale de la SAEML Alter Energies pour porter un vote favorable sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital (annexe), ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1522-1, L.1524-1, L.1524-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Energies du 5 juin 2023 ;

Vu les projets de résolutions arrêtés par le conseil d'administration de la SAEML Alter Energies du 5 juin 2023 ;

#### **DÉCIDE**

- D'approuver l'augmentation de capital de la SAEML Alter Energies et le projet de modification de l'article 7 des statuts en résultant ;
- De souscrire à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'assemblée générale de la SAEML Alter Energies relative à cette augmentation de capital pour un montant de trente-et-un mille

quatre cents euros (31 400 €), correspondant à la souscription de six cent vingt-huit (628) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) émises au pair, à libérer au quart au moins à la souscription, les actions pouvant être libérées en intégralité dès la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;

- D'inscrire cette dépense au budget général de la Communauté de Communes ;
- De donner tous pouvoirs au président, ou un vice-président, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions d'Alter Energies, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- De donner tous pouvoirs au représentant d'Anjou Bleu Communauté à l'assemblée générale de la SAEML Alter Energies pour porter un vote favorable sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| <b>Vote du conseil :</b> |         |
| POUR :                   | 38 voix |
| CONTRE :                 | -       |
| ABSTENTION :             | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **06. Alter Eco – Augmentation du capital social par apports en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Monsieur Gilles GRIMAUD, président d'Anjou Bleu Communauté et de la SAEML Alter Eco, est invité à quitter la salle.

### **Présentation : Monsieur Jacques ROBERT**

Monsieur le vice-président rappelle que la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Alter Eco a été créée en 2005 ayant pour objet, principalement sur le territoire du Département du Maine-et-Loire, l'étude et la réalisation des opérations suivantes :

- L'acquisition, la prise à bail à construction, bail emphytéotique ou dans le cadre de tout autre contrat de location de tout immeuble, partie d'immeuble, local ou ouvrage ;
- La construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'immeubles à vocation économique destinés à la vente ou à la location, y compris dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles.

Par délibération en date du 6 juin 2023, le conseil d'administration d'Alter Eco a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire en lien avec son plan stratégique et financier 2022-2028. La volonté d'Alter Eco est de conforter son positionnement tant au niveau de son ancrage sur son développement stratégique sur l'ensemble du territoire de Maine-et-Loire, que celui de consolider ses capitaux propres afin d'avoir une structure financière renforcée.

L'augmentation de capital en numéraire, qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Eco, serait d'un montant maximal de 5 500 000 €, pour porter le capital de la société de 10 000 000 à 15 500 000 € au maximum par émission de 110 000 actions émises au pair, soit à leur valeur nominale (50 €). Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourrait être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription. Les actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale et libérées en numéraire d'un quart au moins à la souscription, le solde devant, le cas échéant,

être versé sur appels de fonds du conseil d'administration sous cinq ans, au maximum, et étant précisé que les actionnaires sont libres de libérer l'intégralité des actions souscrites dès la souscription. Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

La réalisation de l'augmentation de capital social nécessitera de modifier l'article 7 des statuts « Capital social » pour y indiquer le nouveau montant du capital social de la société (15 500 000 € au maximum). Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, la répartition des sièges d'administrateur n'évoluerait pas.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la Communauté de Communes à l'assemblée générale d'Alter Eco sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil communautaire approuvant le projet.

Monsieur le vice-président propose, donc, sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale d'Alter Eco, de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- D'approuver l'augmentation de capital et le projet de modification de l'article 7 des statuts en résultant ;
- De souscrire à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'assemblée générale de la SAEML Alter Eco relative à cette augmentation de capital pour un montant de cinquante-cinq mille euros (55 000 €), correspondant à la souscription de mille cent (1 100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) émises au pair, à libérer au quart au moins à la souscription, les actions pouvant être libérées en intégralité dès la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- D'inscrire cette dépense au budget général de la Communauté de Communes ;
- De donner tous pouvoirs au président, ou un vice-président, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions d'Alter Eco, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- De donner tous pouvoirs au représentant de la Communauté de Communes à l'assemblée générale de la SAEML Alter Eco pour porter un vote favorable sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1522-1, L.1524-5 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté n° 2021-029 en date du 27 septembre 2021, relatif au départ de Monsieur Gilles GRIMAUD ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Eco du 6 juin 2023 ;

Vu les projets de résolutions arrêtés par le conseil d'administration de la SAEML Alter Eco du 6 juin 2023 ;

#### **DÉCIDE**

- D'approuver l'augmentation de capital ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 7 des statuts en résultant ;
- De souscrire à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'assemblée générale de la SAEML Alter Eco relative à cette augmentation de capital pour un montant de cinquante-cinq mille euros (55 000 €), correspondant à la souscription de mille cent (1 100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) émises au pair, à libérer au quart au moins à la souscription, les actions pouvant être libérées en intégralité dès la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- D'inscrire cette dépense au budget général de la Communauté de Communes ;

- De donner tous pouvoirs au président, ou un vice-président, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions d'Alter Eco, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- De donner tous pouvoirs au représentant d'Anjou Bleu Communauté à l'assemblée générale de la SAEML Alter Eco pour porter un vote favorable sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| <b><u>Vote du conseil :</u></b> |         |
| POUR :                          | 37 voix |
| CONTRE :                        | -       |
| ABSTENTION :                    | -       |

Le vice-président,

**Jacques ROBERT**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **07. ZAE de la Pidaie – Cession foncière au profit de la SCI H&M Immobilière**

### **Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté est propriétaire de surfaces foncières cessibles, situées dans la zone d'activités économiques de la Pidaie à Pouancé, commune déléguée d'Ombree d'Anjou.

Par courrier reçu le 23 juin 2023, la société Jouselin Construction spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, dont le siège social est situé rue d'Anjou BP3 – Chazé Henry – 49420 Ombree d'Anjou et immatriculée sous le numéro 495131799, a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées AC n°962 et 964, d'une superficie totale de 17 828 m<sup>2</sup> pour un usage de stockage dans un premier temps puis, rapidement, pour y construire ses bureaux et ateliers en vue d'y déménager définitivement.

Monsieur le président propose donc de céder ces surfaces au profit de la société Jouselin Construction au prix de 80 000 euros HT. Il précise que la vente sera formalisée avec la SCI H&M Immobilière, qui porte le projet immobilier de la société Jouselin Construction. Son siège social est situé 3 allée des Sorbiers – Laigné - 53200 PREE-D'ANJOU et elle est immatriculée sous le numéro 953 805 892.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 et L.5214-23 2° ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu la saisine de la direction immobilière de l'Etat le 7 juillet 2023 ;

### **DÉCIDE**

- D'approuver la cession, au profit de la SCI H&M Immobilière, d'une surface foncière globale de 17 828 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles cadastrées section AC n°962 et 964, situées ZAE de la Pidaie à Pouancé, commune déléguée d'Ombree d'Anjou, au prix de 80 000 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître GROSGEORGE, notaire à Ombree d'Anjou (49420), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| <b><u>Vote du conseil :</u></b> |         |
| POUR :                          | 38 voix |
| CONTRE :                        | -       |
| ABSTENTION :                    | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## 08. ZAE d'Etriché – Echange foncier

### Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président expose aux membres du conseil communautaire, la demande de la SCI OJRB qui est en cours d'acquisition d'un bien immobilier situé sur la zone d'activités d'Etriché à Segré-en-Anjou Bleu.

Cette société souhaiterait, en effet, procéder à un échange foncier partiel entre les parcelles cadastrées section C n°1466 et 1467, et ce, afin de disposer d'un accès direct entre son futur local et la rue Jean Monnet.

Cet échange permettra également à la Communauté de Communes de présenter, à la commercialisation, une surface foncière plus facilement exploitable.

Monsieur le président propose donc de céder une partie de la parcelle C n°1467 pour une surface de 176 m<sup>2</sup>. En contrepartie, la SCI OJRB cédera une surface de 193 m<sup>2</sup> émanant de la parcelle C n°1466. Cet échange foncier s'effectuera sans compensation financière des deux parties concernées par cette transaction.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le dossier déposé le 27 juillet 2023 sollicitant l'avis de la direction immobilière de l'Etat ;

### **DÉCIDE**

- D'approuver la cession au profit de la SCI ORJB, d'une partie de la parcelle cadastrée C n°1467, pour une surface de l'ordre de 176 m<sup>2</sup>, et en contrepartie, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C n°1466, pour une surface de 193 m<sup>2</sup>.
- D'effectuer cet échange foncier sans soulte.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude notariale Anjou Bleu Notaires établie à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### Interventions

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** : « Il y a un bâtiment qui est présent sur la parcelle que reprend ABC, c'est ça que je comprends ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Oui

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** – C'est un bâtiment sur lequel il y a de l'amiante ou pas ? Parce qu'un échange sans soulte à surfaces équivalentes avec un bâtiment... *a priori*, on est plutôt...

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Il n'y a pas d'amiante.

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** – D'accord. Et bien tant mieux !

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Et ça nous arrange bien, parce qu'on a eu des possibilités de commercialiser, mais le fonds de la parcelle nous posait problème. C'est une bonne opération pour les deux parties. »

### Vote du conseil :

|              |         |
|--------------|---------|
| POUR :       | 38 voix |
| CONTRE :     | -       |
| ABSTENTION : | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## 09. Anjou Actiparc du Segréen – Convention préalable à la restauration de l'étang et du ruisseau de l'Ebeaupinière

### Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président expose aux membres du conseil communautaire, la demande du Syndicat du Bassin de l'Oudon (SBO) qui souhaite engager une réflexion sur la restauration de l'étang et du ruisseau de l'Ebeaupinière, situés sur l'Anjou Actiparc du Segréen à Sainte Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu).

Cette démarche initiée par le Syndicat vise, à terme, à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, à diversifier les habitats et à augmenter la biodiversité. Toutefois, préalablement à ces travaux, une étude nécessaire à la définition du projet global de restauration doit être réalisée, et en amont de cette étude, il convient d'ouvrir l'étang et le ruisseau de l'Ebeaupinière en procédant à une intervention sur la ripisylve avec une coupe sélective de la végétation des berges.

Il est également précisé que :

- Les travaux de restauration de la ripisylve et cette étude seront pris en charge par le Syndicat du Bassin de l'Oudon et ses partenaires (Agence de l'Eau et Région Pays de la Loire), hormis l'évacuation du bois et du broyat qui sera financée par la Communauté de Communes.
- Les biens concernés par cette étude et ces travaux sont, à ce jour, propriétés de la société Alter Cités, qui dispose d'un traité de concession pour l'aménagement de ce parc d'activités, et la gestion de ces terrains est assurée par la Communauté de Communes.

Monsieur le président propose donc, par l'intermédiaire d'une convention tripartite (SBO, Alter Cités et ABC) de fixer les conditions dans lesquelles le Syndicat réalisera les travaux de restauration de la ripisylve et l'étude préalable du ruisseau et de la zone humide comprenant l'étang de l'Ebeaupinière.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5214-16 I 3° ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat de Bassin de l'Oudon ;

Vu la convention publique d'aménagement en cours, conclue avec la SAEML Alter Cités, portant sur la zone d'activités économiques Anjou Actiparc du Segréen ;

### **DÉCIDE**

- D'approuver les termes de la convention préalable à la restauration de l'étang et du ruisseau de l'Ebeaupinière
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer cette convention tripartite entre le Syndicat du Bassin de l'Oudon, Alter Cités et Anjou Bleu Communauté, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Vote du conseil :**

|              |         |
|--------------|---------|
| POUR :       | 38 voix |
| CONTRE :     | -       |
| ABSTENTION : | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## 10. Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Charte nationale « qualité des réseaux d'assainissement » de l'Agence de l'Eau

### Présentation : Monsieur Jacques ROBERT

Monsieur le vice-président expose qu'afin de s'assurer de la bonne réalisation des ouvrages d'assainissement, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne demande dorénavant que les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement ». Le respect de cette charte, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, se traduit par une série d'engagements de la part du maître d'ouvrage. Ceux-ci seront recueillis dans le cadre de la demande d'aide financière et se matérialiseront par une attestation signée du maître d'ouvrage, qui devra notamment s'engager à :

- Réaliser les études géotechniques ;
- Réaliser les études et levés topographiques ;
- Recenser l'encombrement du sous-sol conformément à la réglementation en vigueur ;
- Réaliser l'étude de raccordement à la parcelle (exemple : dans le cadre des travaux de mise en séparatif, cette étude vise notamment à garantir à l'issue des travaux, d'une part, l'absence de rejets d'eaux usées dans les réseaux séparatifs pluviaux ou le milieu naturel, d'autre part, une réduction des déversements au niveau des trop-pleins du réseau séparatif des eaux usées ;
- Procéder au diagnostic du réseau et des branchements (parties publique et privative) dans le cadre des travaux de réhabilitation (inspection visuelle ou télévisuelle, étanchéité) ;
- Réaliser le diagnostic amiante ;
- Faire référence à la charte dans le dossier de consultation des travaux et privilégier la valeur technique de l'offre pour l'attribution du marché ;
- Prévoir deux ordres de service pour la réalisation d'une opération, l'un pour la préparation du chantier, l'autre pour le démarrage des travaux ;
- Confier les contrôles de réception à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pourra être amenée à vérifier ces engagements à tout moment, en particulier dans le cadre d'un contrôle de conformité après le solde du dossier d'aide.

Monsieur le vice-président propose d'approuver cette charte qualité pour les travaux faisant l'objet d'une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau, mais aussi pour tous les marchés lancés par la Communauté de Communes portant sur des travaux de réseau d'assainissement.

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 II 7°, L.5214-23 4° ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.213-8-1 et suivants, R.213-30 et suivants ;

### DÉCIDE

- D'approuver les dispositions de la charte « Qualité des réseaux d'assainissement » signée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- D'engager tous travaux sur les réseaux d'assainissement du territoire dans le respect des dispositions de cette charte.

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| <b>Vote du conseil :</b> |         |
| POUR :                   | 39 voix |
| CONTRE :                 | -       |
| ABSTENTION :             | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## 11. Service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable – renouvellement de la convention

**Présentation : Monsieur Jacques ROBERT**

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire que le Service d'Assistance Technique Eau et Assainissement (SATEA) du Département de Maine-et-Loire accompagne les collectivités pour la gestion de leurs systèmes d'assainissement.

La mission d'assistance technique propose trois niveaux d'intervention :

- la coordination et l'animation départementale (mise en place d'un réseau collaboratif, organisation de réunions techniques, collecte et gestion des données sur l'eau),
- les conseils techniques ponctuels pour la conduite des projets ou la gestion des services (aide à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires, à la mise en place de l'autosurveillance, à la rédaction des conventions de déversements, des règlements de service, des bilans de fonctionnement, des cahiers de vie, des analyses de risques),
- des prestations d'expertise technique des systèmes d'assainissement (visites d'assistance technique à l'exploitation des systèmes d'assainissement, réalisation de bilans 24 h, validation de la métrologie des dispositifs d'autosurveillance, réalisation de suivis des milieux récepteurs).

Le Département s'engage à assurer l'assistance technique en mettant à disposition le personnel compétent et les moyens techniques adaptés pour réaliser les prestations. Les missions de coordination et de conseils ponctuels sont réalisées en accompagnement du portage des politiques départementales, dans le cadre de la démarche Anjou Ingénierie Territoriale et ne font pas l'objet de rémunération. En revanche, les prestations d'expertise technique des systèmes d'assainissement font l'objet d'une rémunération établie sur la base du coût réel, avec un tarif voté par l'assemblée départementale.

Monsieur le vice-président rappelle qu'une convention portant sur le même objet court actuellement jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2023. Il s'agit, dans le cas présent, du renouvellement de ce partenariat établi avec les services du Département dans le domaine très technique de l'assainissement des eaux usées, notamment.

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 II 7°, R.3232-1 et suivants ;

### **DÉCIDE**

- D'approuver la convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire jointe en annexe.
- De préciser que cette convention est établie pour une durée de 3 ans.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président, ou un vice-président, pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| <b>Vote du conseil :</b> |         |
| POUR :                   | 39 voix |
| CONTRE :                 | -       |
| ABSTENTION :             | -       |

Le président,  
**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **12. Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Candé – modification**

**Présentation : Monsieur Jacques ROBERT**

Monsieur le vice-président informe les membres du conseil que le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Candé se révèle insuffisant pour permettre la valorisation agricole du volume à évacuer en 2023 (171 tonnes de boues, soit 29,60 tonnes de matières sèches).

La création d'un nouveau plan est prévue en 2024, mais, en l'attente, une convention est envisagée avec un nouvel agriculteur intéressé. En effet, le seuil de variation maximale (15 %) du plan d'épandage actuel n'étant pas atteint, cette modification n'entraîne pas la nécessité d'une révision du plan d'épandage.

Le programme prévisionnel d'épandage transmis à la Police de l'eau le 7 juillet 2023 prévoit ce changement avec l'utilisation de 4 parcelles, pour un total de 22,81 hectares, sur 87,28 hectares nouvellement mobilisables.

Monsieur le vice-président propose d'approuver cette adaptation du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Candé, en signant la convention avec la SCEA Le Parais (SIRET 48217636900015), dont le siège social est situé à Val d'Erdre-Auxence (49370). Les conditions de cette convention ne dérogent pas aux dispositions générales du plan d'épandage en cours :

- volume épandu ajusté chaque année en fonction des pratiques culturales de l'agriculteur ;
- responsabilité du producteur (ABC) sur la qualité des boues ;
- transport, suivi agronomique, épandage et pré-chaulage des parcelles pris en charge par le producteur de boues.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 II 7° ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.211-25 à R.211-30 ;

Vu la circulaire (NOR : DEV0540161C) du 18 avril 2005 relative à l'épandage agricole des boues de stations d'épuration urbaines ;

### **DÉCIDE**

- D'approuver la modification apportée au plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Candé, par l'adjonction d'une surface nouvelle de 87,28 hectares, correspondant aux parcelles suivantes :
  - En section OA : 1065, 1011, 1056, 1060, 1057, 1072, 1014, 0649, 0062, 0689, 0688, 0057, 0053, 0620, 0371, 0360, 1003, 1133, 1141, 1142, 1054, 1005, 0692, 1053, 0107, 0098, 1019, 1140, 1136, 1139, 0243, 0244, 0245, 0246, 614, 0248, 0253, 0254, 0252, 0613, 0257, 0256, 1015, 0250 ;
  - En section OC : 903, 904, 517, 0116, 0519, 0522, 0101, 0102, 0117, 0445, 0446, 0447, 0160, 0166, 0167, 0168, 0169, 0108, 0109, 0110.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer ladite convention et intervenir à toutes les pièces qui y sont relatives.

#### Précise que :

- La durée de la convention avec la SCEA Le Parais est fixée à 3 ans.

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| <b><u>Vote du conseil :</u></b> |         |
| POUR :                          | 39 voix |
| CONTRE :                        | -       |
| ABSTENTION :                    | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **13. Dégrèvement de la redevance assainissement**

### **Présentation : Monsieur Jacques ROBERT**

Monsieur le vice-président informe les membres du conseil qu'à la suite de réparations de fuites d'eau sur le site de l'Espace Saint Exupéry à Segré, la commune de Segré-en-Anjou Bleu sollicite un dégrèvement de la redevance assainissement qui lui a été facturée pour 2022. En effet, la facture concernée s'applique sur une consommation de 1 727 m<sup>3</sup>, soit plus de trois fois la consommation habituelle.

S'appuyant sur un précédent concernant le centre équestre de Segré, acté par le conseil communautaire en séance du 9 mai 2023 et considérant que la fuite constatée sur le site de Saint Exupéry n'a pas généré d'eaux

usées, il propose que le calcul du montant dégrèvé se base sur la consommation de la facturation de l'année précédente, soit 477 m<sup>3</sup>. A titre exceptionnel, 1 250 m<sup>3</sup> seraient ainsi retirés de la facturation pour la période 2022, ce qui, dans le cas présent, correspond à un dégrèvement de la redevance assainissement de 1 598,67 €.

Il propose de définir une règle générale pour ces cas de dépassements des consommations habituelles d'eau potable, sachant que la loi « Warsmann », codifiée, est uniquement applicable au profit des particuliers.

Monsieur le vice-président suggère ainsi que, pour des demandes de dégrèvements reçues d'entreprises ou de communes et concernant des fuites d'eau potable n'ayant pas généré de déversement d'eaux usées supplémentaire dans le réseau collectif, il pourrait être pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement et sous réserve d'une activité équivalente, le volume facturé de l'année précédente.

Monsieur le vice-président soumet ses propositions au conseil communautaire, d'une part, pour le cas particulier du site de l'Espace Saint Exupéry à Segré, d'autre part pour la définition d'une méthode applicable aux demandes de dégrèvement de la redevance assainissement.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-4 III bis, L.5214-16 6°, L.5214-23, R.2224-19-2 et R.2224-20-1 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif, approuvé par délibération du conseil communautaire n°20211130-005 en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la convention pour la facturation de la redevance, approuvée par délibération du conseil communautaire n°20211130-007 en date du 30 novembre 2021, en particulier son article 5.2 ;

Vu les tarifs de la redevance assainissement collectif 2022, approuvés par délibération du conseil communautaire n°20211130-011 en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le courrier de demande de dégrèvement reçu de Madame le Maire de Segré-en-Anjou Bleu, en date du 27 avril 2023 ;

Considérant que les volumes d'eaux imputables aux fuites sur la canalisation après compteur n'ont pas généré d'eaux usées dans le réseau collectif ;

#### **DÉCIDE**

- D'appliquer un dégrèvement exceptionnel de la redevance due par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu au titre de 2022, pour un montant de 1 598,67 €.
- De déléguer au président, ou un vice-président, après avis du bureau communautaire, la décision de dégrever de la redevance assainissement les personnes morales, auxquelles l'article R.2224-20-1 du code général des collectivités territoriales ne s'applique pas, dans les conditions ci-avant présentées.

#### **Interventions**

**Madame Geneviève COQUEREAU :** « Pour rappel, puisque j'ai recherché dans toutes les délibérations, en 2018, le Syndicat d'eau avait pris cette délibération et aussi hors particuliers, pour l'appliquer... j'ai retrouvé ça en 2018 du Syndicat d'eau.

**Madame Françoise COUE –** Mais les collectivités ne sont pas...

**Madame Geneviève COQUEREAU –** Si. Ils avaient mis 'hors particuliers' et donc, ça concernait aussi les collectivités.

**Madame Françoise COUE –** La loi « Warsmann », elle ne s'applique pas pour les collectivités...

**Madame Geneviève COQUEREAU –** Mais je te dis : ils ont pris une délibération...

**Monsieur Jacques ROBERT –** ... pour déroger.

**Madame Geneviève COQUEREAU –** Ils ont élargi. »

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| <b><u>Vote du conseil :</u></b> |         |
| POUR :                          | 39 voix |
| CONTRE :                        | -       |
| ABSTENTION :                    | -       |

## 14. Budget général – décision modificative n° 1

### Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget général de la Communauté de Communes :

- d'une part sur la section de fonctionnement,

| chapitre           |   | imputation | libellé  | fonction | proposition         |
|--------------------|---|------------|--|----------|---------------------|
| 011                | Charges à caractère général             | 6042       | achats de prestations                                    | 020      | -2 000,00 €         |
|                    |   | 6064       | fournitures administratives                              | 020      | 1 500,00 €          |
|                    |   | 6068       | autres matières et fournitures                           | 020      | 500,00 €            |
|                    |   | 611        | Contrats de prestations                                  | 554      | -5 000,00 €         |
|                    |   | 611        | Contrats de prestations                                  | 518      | 5 000,00 €          |
|                    |   | 6132       | Locations immobilières                                   | 020      | 3 000,00 €          |
|                    |   | 615231     | Entretien et réparation sur voirie                       | 61       | -40 000,00 €        |
|                    |   | 615232     | Entretien et réparation sur réseaux                      | 554      | 5 000,00 €          |
|                    |   | 6161       | Entretien et réparation sur voirie                       | 020      | 500,00 €            |
| <b>TOTAL (011)</b> |   |            |  |          | <b>-31 500,00 €</b> |
| 012                | Charges de personnel et frais assimilés | 6336       | Cotisations au Centre National et aux Centres de Gestion | 020      | 5 000,00 €          |
|                    |   | 64111      | Rémunération principale du personnel titulaire           | 020      | 5 000,00 €          |
|                    |   | 64118      | Autres indemnités  | 020      | 4 000,00 €          |
|                    |   | 64138      | Personnel non titulaire - primes et autres indemnités    | 020      | 3 000,00 €          |
|                    |   | 6455       | Cotisations pour assurance du personnel                  | 020      | 5 000,00 €          |
| <b>TOTAL (012)</b> |   |            |  |          | <b>22 000,00 €</b>  |
| 65                 | Autres charges de gestion courante      | 65311      | Indemnités de fonction                                   | 021      | 5 000,00 €          |
|                    |   | 657381     | Autres établissements publics locaux                     | 61       | 40 000,00 €         |
|                    |   | 65748      | subventions de fonctionnement                            | 61       | 3 700,00 €          |
| <b>TOTAL (65)</b>  |   |            |  |          | <b>48 700,00 €</b>  |
| 66                 | Charges financières                     | 66111      | Intérêts des emprunts                                    | 020      | 44 000,00 €         |
|                    |   | 66112      | Rattachement ICNE  | 020      | 4 000,00 €          |
| <b>TOTAL (67)</b>  |   |            |  |          | <b>48 000,00€</b>   |
| 023                | Virement à la section d'investissement  | 023        | Virement à la section d'investissement                   | 01       | -81 200,00 €        |
| <b>TOTAL (023)</b> |   |            |  |          | <b>-81 200,00 €</b> |
| <b>DEPENSES</b>    |   |            |  |          | <b>6 000,00 €</b>   |

| chapitre        |                             | imputation | libellé  | fonction | proposition       |
|-----------------|-----------------------------|------------|--|----------|-------------------|
| 74              | Dotations et participations | 74758      | Subvention Alisée - Dispositif PollinisER (soutien aux énergies renouvelables) | 518      | 6 000,00 €        |
| <b>RECETTES</b> |                             |            |  |          | <b>6 000,00 €</b> |

- d'autre part sur la section d'investissement,

| chapitre |                               | imputation | libellé   | fonction | proposition  |
|----------|-------------------------------|------------|---|----------|--------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 202        | Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme | 510      | -21 337,50 € |

|                 |                                  |        |   |                    |                      |
|-----------------|----------------------------------|--------|---|--------------------|----------------------|
|                 |                                  | 202    | Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme | 518                | 10 000,00 €          |
|                 |                                  | 2031   | frais d'études  | 61                 | 20 000,00 €          |
|                 |                                  | 2031   | frais d'études  | 633                | 21 000,00 €          |
|                 |                                  | 2087   | Immos incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition  | 510                | 21 337,50 €          |
|                 |                                  |        |   | <b>TOTAL (20)</b>  | <b>51 000,00 €</b>   |
| 204             | Subventions d'équipement versées | 204    | Subvention  | 61                 | 280 000,00 €         |
|                 |                                  |        |   | <b>TOTAL (204)</b> | <b>280 000,00 €</b>  |
| 21              | Immobilisations corporelles      | 21318  | Constructions autres bâtiments publics                        | 61                 | -280 000,00 €        |
|                 |                                  | 21318  | Constructions autres bâtiments publics                        | 554                | -40 000,00 €         |
|                 |                                  | 217311 | Construction bâtiments publics MAD                            | 311                | 30 000,00 €          |
|                 |                                  | 217311 | Construction bâtiments publics MAD                            | 311                | 5 000,00 €           |
|                 |                                  | 21738  | autres constructions MAD                                      | 554                | 30 000,00 €          |
|                 |                                  | 21738  | autres constructions MAD                                      | 554                | 10 000,00 €          |
|                 |                                  |        |   | <b>TOTAL (21)</b>  | <b>-245 000,00 €</b> |
| 23              | Immobilisations en cours         | 2313   | Constructions (en cours)                                      | 01                 | -157 200,00 €        |
|                 |                                  |        |   | <b>TOTAL (23)</b>  | <b>-157 200,00 €</b> |
| <b>DEPENSES</b> |                                  |        |   |                    | <b>-71 200,00 €</b>  |

| chapitre        |  | imputation | libellé   | fonction           | proposition         |
|-----------------|--|------------|---|--------------------|---------------------|
| 13              | Subventions d'investissement             | 13258      | Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables | 311                | 10 000,00 €         |
|                 |  |            |   | <b>TOTAL (13)</b>  | <b>10 000,00 €</b>  |
| 021             | Virement de la section de fonctionnement | 021        | Virement de la section de fonctionnement                                    | 01                 | -81 200,00 €        |
|                 |  |            |   | <b>TOTAL (021)</b> | <b>-81 200,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b> |  |            |   |                    | <b>-71 200,00 €</b> |

### Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5214-23 à L.5214-23-2, L.1612-11 et L.1612-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230321-028 en date du 21 mars 2023, décidant du budget général de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'adapter le budget général ;

### DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'exposée ci-dessus.

### Interventions

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** : « En quoi ABC est-elle concernée par la chaudière de l'école de musique ? Je ne vois pas le lien.

**Madame Geneviève COQUEREAU** – Parce que c'est une compétence.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Si, parce que les bâtiments de l'école de musique sont toujours propriétés des Communautés de Communes.

**Madame Geneviève COQUEREAU** – C'est effectivement le Pays qui gère l'école de musique, mais les biens, en fait, ont été mis à disposition d'ABC. Donc, c'est ABC, qui ensuite... la mise à disposition entraîne les recettes, les entretiens, tout...

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Ça a été une longue discussion pour savoir, effectivement, s'il y avait un transfert total des bâtiments des écoles de musique, il y a déjà quelques années. On n'est pas revenu sur la discussion

pour l'instant, mais il y avait des statuts complètement différents : il y avait des bâtiments qui appartenaient soit aux Communautés de Communes, soit aux Communes. Et nous n'avions pas réussi à trouver des règles d'équilibre pour les transferts. Donc, c'est resté comme ça pour l'instant.

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** – Donc, sur tout le territoire d'ABC, les écoles de musique appartiennent, sont gérées par ABC.

**Madame Geneviève COQUEREAU** – ... Sont gérées... sont entretenues...

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – De même que sur les Vallées du Haut Anjou. »

**Vote du conseil :**

|              |         |
|--------------|---------|
| POUR :       | 39 voix |
| CONTRE :     | -       |
| ABSTENTION : | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023

## 15. Budget annexe des bâtiments industriels – décision modificative n° 1

### Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget annexe des bâtiments industriels de la Communauté de Communes :

- d'une part sur la section de fonctionnement,

| chapitre           |  | imputation | libellé                                       | fonction | proposition          |
|--------------------|--|------------|---|----------|----------------------|
| 011                | Charges à caractère général                        | 6161       | Primes d'assurance : Multirisques             | 632      | 2 000,00 €           |
|                    |  | 63512      | Taxes foncières                               | 632      | 20 000,00 €          |
| <b>TOTAL (011)</b> |  |            |   |          | <b>22 000,00 €</b>   |
| 66                 | Charges financières                                | 66111      | Intérêts des emprunts                         | 632      | 20 000,00 €          |
|                    |  | 66112      | Rattachement ICNE                             | 632      | 5 000,00 €           |
| <b>TOTAL (66)</b>  |  |            |   |          | <b>25 000,00 €</b>   |
| 042                | Opérations d'ordre de transfert entre les sections | 675        | Valeurs comptables des immobilisations cédées | 632      | -150 000,00 €        |
| <b>TOTAL (042)</b> |  |            |   |          | <b>-150 000,00 €</b> |
| 023                | Virement à la section d'investissements            | 023        | Virement à la section d'investissement        | 632      | -28 400,00 €         |
| <b>TOTAL (023)</b> |  |            |   |          | <b>-28 400,00 €</b>  |
| <b>DEPENSES</b>    |  |            |   |          | <b>-131 400,00 €</b> |

| chapitre          |                                     | imputation | libellé                                     | fonction | proposition          |
|-------------------|-------------------------------------|------------|---|----------|----------------------|
| 75                | Autres produits de gestion courante | 75888      | Autres produits divers de gestion courantes | 632      | 18 600,00 €          |
| <b>TOTAL (75)</b> |                                     |            |   |          | <b>18 600,00 €</b>   |
| 77                | Produits spécifiques                | 775        | Produits de cessions d'immobilisations      | 632      | -150 000,00 €        |
| <b>TOTAL (77)</b> |                                     |            |   |          | <b>-150 000,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b>   |                                     |            |   |          | <b>-131 400,00 €</b> |

- d'autre part sur la section d'investissement,

| chapitre |                             | imputation | libellé                          | fonction | proposition |
|----------|-----------------------------|------------|----------------------------------|----------|-------------|
| 21       | Immobilisations corporelles | 21321      | Construction immeuble de rapport | 632      | 10 000,00 € |

|                    |   |            |   |          |                      |
|--------------------|---|------------|---|----------|----------------------|
|                    |   | 21318      | Autres bâtiments publics                        | 632      | 486 000,00 €         |
|                    |   | 2181       | Installations générales,<br>aménagement, divers | 632      | -10 000,00 €         |
| <b>TOTAL (21)</b>  |   |            |   |          | <b>486 000,00 €</b>  |
| 23                 | Immobilisations en cours                      | 2313       | Constructions (en cours)                        | 632      | 10 000,00 €          |
| <b>TOTAL (23)</b>  |   |            |   |          | <b>10 000,00 €</b>   |
| <b>DEPENSES</b>    |   |            |   |          | <b>496 000,00 €</b>  |
|                    | chapitre                                      | imputation | libellé   | fonction | proposition          |
| 16                 | Emprunts et Dettes assimilées                 | 1641       | Emprunts  | 632      | 752 400,00 €         |
| <b>TOTAL (16)</b>  |   |            |   |          | <b>752 400,00 €</b>  |
| 024                | Produits de cessions d'immobilisations        | 024        | Produits de cession d'immobilisations           | 632      | 150 000,00 €         |
| <b>TOTAL (024)</b> |   |            |   |          | <b>150 000,00 €</b>  |
| 13                 | Subventions d'investissement                  | 1311       | Subvention Etat et établissements nationaux     | 632      | -240 000,00 €        |
|                    |   | 1316       | Subvention autres établissements                |          | 12 000,00 €          |
| <b>TOTAL (13)</b>  |   |            |   |          | <b>-228 000,00 €</b> |
| 040                | Opérations d'ordre de transfert entre section | 28         | Amortissements                                  | 632      | -150 000,00 €        |
| <b>TOTAL (040)</b> |   |            |   |          | <b>-150 000,00 €</b> |
| 021                | Virement de la section de fonctionnement      | 021        | Virement de la section de fonctionnement        | 01       | -28 400,00 €         |
| <b>TOTAL (021)</b> |   |            |   |          | <b>-28 400,00 €</b>  |
| <b>RECETTES</b>    |   |            |   |          | <b>496 000,00 €</b>  |

### Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5214-23 à L.5214-23-2, L.1612-11 et L.1612-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230321-029 en date du 21 mars 2023, décidant du budget annexe bâtiments industriels de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'adapter le budget annexe bâtiments industriels ;

### DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'exposée ci-dessus.

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| <b>Vote du conseil :</b> |         |
| POUR :                   | 39 voix |
| CONTRE :                 | -       |
| ABSTENTION :             | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## 16. Budget annexe de l'assainissement collectif – décision modificative n° 1

### Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget du service assainissement collectif de la Communauté de Communes

- en section de fonctionnement :

| Désignation  | Proposition         |
|--|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                     |
| D-6061-921 : Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)          | 20 000,00 €         |
| D-6063-921 : Fournitures d'entretien et de petit équipement          | 2 000,00 €          |
| D-611-921 : Sous-traitance générale                                  | -80 600,00 €        |
| D-61521-921 : Entretien et réparations bâtiments publics             | -65 000,00 €        |
| D-61523-921 : Entretien et réparations réseaux                       | 62 000,00 €         |
| D-61528-921 : Entretien et réparations autres biens immobiliers      | 2 500,00 €          |
| D-61551-921 : Matériel roulant                                       | 500,00 €            |
| D-6161-921 : Multirisques  | 800,00 €            |
| D-6262-921 : Frais de télécommunications                             | 7 600,00 €          |
| D-62878-921 : Remboursements de frais à des tiers                    | 10 000,00 €         |
| D-6354-921 : Droits d'enregistrement et de timbre                    | 200,00 €            |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                     | <b>-40 000,00 €</b> |
| D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement       | 20 000,00 €         |
| D-6218-921 : Autre personnel extérieur                               | 10 000,00 €         |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>         | <b>30 000,00 €</b>  |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                       | -90 000,00 €        |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>          | <b>-90 000,00 €</b> |
| D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 90 000,00 €         |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>   | <b>90 000,00 €</b>  |
| D-6541 : Créances admises en non-valeur                              | 1 000,00 €          |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>               | <b>1 000,00 €</b>   |
| D-66111-921 : Intérêts réglés à l'échéance                           | 9 000,00 €          |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                              | <b>9 000,00 €</b>   |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                    | 50 000,00€          |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles                               | -50 000,00€         |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                          | <b>0,00 €</b>       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>0,00 €</b>       |

- en section d'investissement :

| Désignation   | Proposition         |
|---|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>   |                     |
| D-217532-921 : Réseaux d'assainissement                                 | 45 000,00 €         |
| D-2188-921 : Autres   | -135 000,00 €       |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>-90 000,00 €</b> |
| D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques            | 50 000,00 €         |
| D-238-921 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 40 000,00 €         |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                            | <b>90 000,00 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0,00 €</b>       |

| Désignation                                   | Proposition  |
|---|--------------|
| <b>RECETTES</b>                               |              |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation | -90 000,00 € |

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>            | <b>-90 000,00 €</b> |
| R-28175 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition) | 90 000,00 €         |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>    | <b>90 000,00 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0,00 €</b>       |

### Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5214-23 à L.5214-23-2, L.1612-11 et L.1612-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230321-033 en date du 21 mars 2023, décidant du budget du service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'adapter le budget du service de l'assainissement collectif ;

### DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'exposée ci-dessus.

#### Vote du conseil :

|              |         |
|--------------|---------|
| POUR :       | 39 voix |
| CONTRE :     | -       |
| ABSTENTION : | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023

## 17. Budget annexe de la gestion des déchets – décision modificative n° 1

### Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget gestion des déchets de la Communauté de Communes :

- en section de fonctionnement,

| chapitre           | imputation                              | libellé    | fonction   | proposition        |               |
|--------------------|---|------------|--|--------------------|---------------|
| 011                | Charges à caractère général             | 6063       | Fournitures d'entretien et de petit équipement         | 720                | 8 000,00 €    |
|                    |   | 6064       | Fournitures administratives                            |                    | 1 000,00 €    |
|                    |   | 611        | Sous-traitance générale                                |                    | 99 820,00 €   |
|                    |   | 6135       | Locations mobilières                                   |                    | 1 000,00 €    |
|                    |   | 61528      | Entretien et réparations autres biens immobiliers 66 5 |                    | - 66 500,00 € |
|                    |   | 61551      | Matériel roulant                                       |                    | 4 000,00 €    |
|                    |   | 6156       | Maintenance  |                    | 2 000,00 €    |
|                    |   | 6161       | Multirisques   |                    | 1 400,00 €    |
|                    |   | 618        | Divers 1   |                    | -1 000,00 €   |
|                    |   | 6231       | Annonces et insertions                                 |                    | 1 000,00 €    |
|                    |   | 6237       | Publications   |                    | 3 500,00 €    |
|                    |   | 6241       | Transports sur achats                                  |                    | 400,00 €      |
|                    |   | 6248       | Divers 9   |                    | -900,00 €     |
|                    |   | 6261       | Frais d'affranchissement 1                             |                    | -2 000,00 €   |
|                    |   | 6262       | Frais de Télécommunications                            |                    | -1 000,00 €   |
| 627                | Services bancaires et assimilés         | 1 300,00 € |  |                    |               |
| <b>TOTAL (011)</b> |   |            |  | <b>52 020,00 €</b> |               |
| 012                | Charges de personnel et frais assimilés | 6215       | Personnel affecté par la collectivité de rattachement  | 720                | 30 000,00€    |
| <b>TOTAL (012)</b> |   |            |  | <b>30 000,00 €</b> |               |

|                    |   |      |   |     |                     |
|--------------------|---|------|---|-----|---------------------|
| 65                 | Autres charges de gestion courante            | 6541 | Créances admises en non-valeur                              | 720 | 1 130,00 €          |
|                    |   | 6542 | Créances éteintes   |     | 1 000,00 €          |
| <b>TOTAL (65)</b>  |   |      |   |     | <b>-2 130,00 €</b>  |
| 67                 | Charges spécifiques                           | 673  | Titres annulés (sur exercices antérieurs)                   | 720 | 12 250,00 €         |
|                    |   | 678  | Autres charges exceptionnelles                              | 720 | 19 250,00 €         |
| <b>TOTAL (67)</b>  |   |      |   |     | <b>31 500,00 €</b>  |
| 042                | Opérations d'ordre de transfert entre section | 675  | Valeurs comptables des immobilisations cédées               | 01  | 26 000,00 €         |
|                    |   | 6811 | Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 01  | 5 000,00 €          |
| <b>TOTAL (042)</b> |   |      |   |     | <b>31 000,00 €</b>  |
| 023                | Virement à la section d'investissement        | 023  | Virement à la section d'investissement                      | 01  | 8 000,00 €          |
| <b>TOTAL (023)</b> |   |      |   |     | <b>8 000,00 €</b>   |
| 022                | Dépenses imprévues                            | 022  | Dépenses imprévues  | 01  | -8000,00 €          |
| <b>TOTAL (022)</b> |   |      |   |     | <b>-8 000,00 €</b>  |
| <b>DEPENSES</b>    |   |      |   |     | <b>146 650,00 €</b> |

| chapitre           |  | imputation | libellé   | fonction | proposition         |
|--------------------|--|------------|---|----------|---------------------|
| 70                 | Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises | 706        | Redevance Incitative  | 720      | 100 000,00 €        |
| <b>TOTAL (70)</b>  |  |            |   |          | <b>100 000,00 €</b> |
| 74                 | Subventions d'exploitation   | 74         | Subventions d'exploitation  | 720      | 12 250,00 €         |
| <b>TOTAL (74)</b>  |  |            |   |          | <b>12 250,00 €</b>  |
| 77                 | Produits exceptionnels   | 775        | Produits des cessions d'immobilisations   | 720      | 26 000,00 €         |
| <b>TOTAL (77)</b>  |  |            |   |          | <b>26 000,00 €</b>  |
| 042                | Opérations d'ordre de transfert entre                              | 777        | Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat | 720      | 8 400,00 €          |
| <b>TOTAL (042)</b> |  |            |   |          | <b>8 400,00 €</b>   |
| <b>RECETTES</b>    |  |            |   |          | <b>146 650,00 €</b> |

- en section d'investissement,

| chapitre           |   | imputation | libellé                          | fonction | proposition        |
|--------------------|---|------------|----------------------------------|----------|--------------------|
| 21                 | Immobilisations corporelles                   | 2154       | Matériel industriel              | 720      | 30 000,00 €        |
|                    |   | 2188       | Autres                           |          | -23 400,00 €       |
| <b>TOTAL (21)</b>  |   |            |                                  |          | <b>6 600,00 €</b>  |
| 040                | Opérations d'ordre de transfert entre section | 13911      | Etat et établissements nationaux | 720      | 8 400,00 €         |
| <b>TOTAL (040)</b> |   |            |                                  |          | <b>8 400,00 €</b>  |
| <b>DEPENSES</b>    |   |            |                                  |          | <b>15 000,00 €</b> |

| chapitre           |   | imputation | libellé                                  | fonction | Propositions        |
|--------------------|---|------------|--|----------|---------------------|
| 21                 | Immobilisations corporelles                   | 2182       | Matériel de transport                    | 720      | -24 000,00 €        |
| <b>TOTAL (21)</b>  |   |            |  |          | <b>-24 000,00 €</b> |
| 040                | Opérations d'ordre de transfert entre section | 2182       | Matériel de transport                    | 720      | 26 000,00 €         |
|                    |   | 28188      | Autres                                   | 720      | 5 000,00 €          |
| <b>TOTAL (040)</b> |   |            |  |          | <b>31 000,00 €</b>  |
| 021                | Virement de la section de fonctionnement      | 021        | Virement de la section de fonctionnement | 01       | 8 000,00 €          |
| <b>TOTAL (021)</b> |   |            |  |          | <b>8 000,00 €</b>   |

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5214-23 à L.5214-23-2, L.1612-11 et L.1612-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20230321-034 en date du 21 mars 2023 décidant du budget gestion des déchets de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'adapter le budget gestion des déchets ;

**DÉCIDE**

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'exposée ci-dessus.

**Vote du conseil :**

|              |         |
|--------------|---------|
| POUR :       | 38 voix |
| CONTRE :     | -       |
| ABSTENTION : | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023

**18. Mobilité – délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire****Présentation : Monsieur Jacques GODDE**

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire sa décision de se saisir de la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans ce cadre et depuis cette date, Anjou Bleu Communauté, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, a la faculté d'intervenir dans cinq domaines principaux : transports réguliers, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées.

Parmi les services de mobilité organisés dans le périmètre d'Anjou Bleu Communauté, un transport scolaire a été proposé aux usagers de son territoire par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu. Or, par courrier du 14 juin 2023, Madame le Maire a informé « *mettre fin à l'organisation du transport scolaire sur les communes déléguées de Nyoiseau et Segré (...) au 7 juillet au soir.* »

En conséquence, la convention de délégation de cette compétence peut être résiliée, conformément à son article V.

Monsieur le vice-président propose de prendre acte de la décision de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu d'arrêter le service de transport scolaire proposé aux habitants de Nyoiseau et de Segré jusqu'au 7 juillet 2023.

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8, L. 5214-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.3111-5 et L.3111-9 ;

Vu la délibération n° 20210622-014 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté en date du 22 juin 2021, relative à la convention de délégation du transport scolaire de Segré-en-Anjou Bleu dans le cadre de la compétence mobilité ;

**DÉCIDE**

- De résilier, au 7 juillet 2023, la convention conclue avec Segré-en-Anjou Bleu, le 30 juin 2021, portant « *sur le rôle de la Commune dans l'organisation et la gestion du transport scolaire interne à son territoire.* »

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| <b>Vote du conseil :</b> |         |
| POUR :                   | 38 voix |
| CONTRE :                 | -       |
| ABSTENTION :             | -       |

Le président,  
**Gilles GRIMAUD**  
*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **19. Mobilité – Dispositif « A Bicyclette Pro » (ABC Pro)**

### **Présentation : Monsieur Jacques GODDE**

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté exerce la compétence d'autorité organisatrice des mobilités depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a soutenu, sur son territoire, une expérimentation dénommée ECOMOBIN, pilotée par AFODIL (association d'insertion par la mobilité) et ALISEE (association ligérienne d'information et de sensibilisation à l'énergie et l'environnement).

Cette initiative, engagée en avril 2021 pour une durée de 18 mois, visait à accompagner les entreprises de la zone d'activités d'Etriché (Segré-en-Anjou Bleu), dans le but de trouver des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail des salariés actuels et futurs.

A cette occasion, 3 vélos à assistance électrique de la flotte appartenant à la Communauté de Communes, ont, notamment, été mis à disposition des entreprises de la zone et ce, pendant une période de 6 mois entre mars et septembre 2022. Depuis la fin de ce dispositif expérimental, ces derniers n'ont pas été remis à la location en direction des particuliers, dans la perspective de reconduire le dispositif.

Monsieur le vice-président indique que cette action s'inscrit en continuité des orientations définies par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par le PETR du Segréen en avril 2021 et dont la déclinaison opérationnelle est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Celui-ci prévoit en effet des actions visant à déployer les services de mobilité existants, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et inciter le changement de comportement dans les déplacements du quotidien, vers des modes de transport plus propres et durables.

Il est suggéré que le dispositif ECOMOBIN devienne « A BiCyclette Pro » en permettant, notamment, la mise à disposition gratuite de 1 à 3 vélos à assistance électrique pendant un mois dans une entreprise ou un établissement public du territoire d'Anjou Bleu Communauté. Les objectifs d'un tel dispositif (au-delà de ceux cités précédemment) et les incidences positives sont multiples :

- Promouvoir la mobilité auprès des entreprises et faire connaître la Communauté de Communes sur sa compétence mobilité ;
- Permettre aux bénéficiaires de découvrir, de tester le vélo à assistance électrique (VAE) et éventuellement de passer le cap de la location ou de l'achat d'un VAE par la suite ;
- Changer les modes de déplacements quotidiens ;
- Concourir à l'évolution de la vision de l'entreprise sur les mobilités douces (bien-être salarial, diminution de son empreinte carbone, mise en place d'un forfait mobilité durable...)
- ...

Le dispositif est proposé dans un premier temps (2023-2024) aux établissements implantés sur le Pouancéen. Par la suite, il a vocation à être déployé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Une convention entre Anjou Bleu Communauté et l'établissement est établie en amont de la mise à disposition. Elle comprend le règlement et l'état des lieux du ou des vélos mis à disposition. En acceptant le règlement, les établissements s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- Mettre les vélos à disposition des salariés pour réaliser, notamment, leurs déplacements domicile-travail et leurs déplacements lors de la pause méridienne ;
- Retourner les fiches d'informations (dispositifs en faveur de la mobilité, satisfaction des pratiquants) ;
- Participer au Défi Mobilité qui se déroule chaque année en mai ;
- Respecter et restituer l'ensemble du matériel mis à disposition, équipements de sécurité compris ;

- Souscrire une assurance responsabilité civile pour l'usage du vélo par les salariés tant vis-à-vis d'eux-mêmes que des tiers.

Le règlement, annexé à la présente délibération, encadre l'ensemble des modalités permettant sa réalisation.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération n° 20211130-017 du conseil communautaire en date du 11 novembre 2021 portant sur le soutien de l'expérimentation ECOMOBIN ;

#### **DÉCIDE**

- D'approuver le dispositif « A BiCyclette Pro » et son règlement concernant la mise à disposition de vélos à assistance électrique auprès des entreprises et établissements publics du territoire ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Interventions**

**Monsieur Fabien BOSSE** : « Est-ce que ça a apporté des satisfactions, le fait d'avoir mis à disposition des vélos ?

**Monsieur Jacques GODDE** – Oui, ça a été - il est vrai - après l'opération AFODIL, opération qui s'est vraiment située sur la zone d'Etriché mais on a joué... misé surtout là où il y a un impact important en nombre d'entreprises et de salariés. Mais c'est vrai, qu'après, il y a eu des actions faites sur le terrain aussi pendant l'opération des 18 mois. Et c'est vrai qu'au départ, ça a été lent mais après, on sent que les entreprises ont été vraiment conquises par rapport à ce développement du VAE. On ne va pas rappeler nos études qu'on a faites précédemment, notamment avec le CEREMA, mais il est certain qu'aujourd'hui, cette image évolue. Elle est favorisée aussi par un contexte économique – le coût des carburants, ça fait réfléchir – mais je pense que ça a été une belle évolution... lente au départ, mais ensuite, je crois que les gens en redemandaient des vélos ! Mais c'est bien aussi de le faire pratiquer sur l'ensemble du territoire pour donner vraiment un engouement sur ABC en totalité. »

#### **Vote du conseil :**

|              |         |
|--------------|---------|
| POUR :       | 39 voix |
| CONTRE :     | -       |
| ABSTENTION : | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **20. Inventaire des zones d'activités économiques**

#### **Présentation : Madame Françoise COUE**

Madame la vice-présidente rappelle que, par délibération du 22 décembre 2020, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Anjou Bleu Communauté. Ce document devra intégrer les dispositions de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », adoptée le 22 août 2021. Ce texte vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

La loi « Climat et Résilience » stipule que l'autorité compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. Cet inventaire doit être engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi - soit avant le 21 août 2022 - et finalisé dans un délai de deux ans.

L'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, codifiant l'article 220 de la loi « Climat et Résilience » présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Anjou Bleu Communauté étant compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, le conseil communautaire a prescrit la réalisation de cet inventaire le 28 juin 2022.

Conformément aux dispositions de la loi « Climat et Résilience », une concertation a été mise en place avec les propriétaires et occupants des zones d'activités économiques. Cette concertation a eu lieu *via* les mairies et le site Internet d'Anjou Bleu Communauté. Aucun élément nécessitant une actualisation de cet inventaire ne ressort de la concertation mise en place.

Madame la vice-présidente propose donc au conseil communautaire d'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques tel qu'il est annexé à la présente délibération. Cet inventaire sera transmis au PETR du Segréen, compétent en matière de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT). Il devra également être actualisé au moins tous les six ans, selon la même procédure et en respectant les mêmes formes.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 I 2 ° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 220 ;

Vu la délibération n° 20220628-014 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté en date du 28 juin 2022 prescrivant l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes ;

Vu l'inventaire des zones d'activités tel qu'il ressort de la concertation mise en place ;

### **DÉCIDE**

- D'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques tel qu'annexé à la présente ;

#### Précise que :

- Cet inventaire sera transmis pour avis à l'établissement public en charge du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen.

|                          |
|--------------------------|
| <b>Vote du conseil :</b> |
| POUR : 39 voix           |
| CONTRE : -               |
| ABSTENTION : -           |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **21. Plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou – Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3**

### **Présentation : Madame Françoise COUE**

Madame la vice-présidente rappelle qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 28 septembre 2021.

Cette procédure porte sur l'accompagnement à la mise en œuvre d'un projet de centrale photovoltaïque au lieudit La Masuraie sur la commune d'Ombrée d'Anjou (commune déléguée de Chazé-Henry).

Le projet est porté par la société Total Energies. Les parcelles concernées, propriétés de Lafarge Bétons, correspondent à une ancienne mine de fer et sont donc essentiellement imperméabilisées et sans vocation agricole. Elles sont partiellement concernées par le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) des anciennes mines de fer du Segréen.

Après réalisation des études environnementales, un redimensionnement de la puissance installée de la centrale a dû avoir lieu par rapport à la puissance envisagée au lancement de la présente procédure. Celle-ci porte désormais sur une puissance d'environ 3,5 MWc (production annuelle d'environ 4,12 GWh). Or, le PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ne permettait pas la réalisation de ce projet dans la mesure où une partie des parcelles imperméabilisées et intégrées dans le projet de centrale solaire, se situe en zone agricole (A) du PLUi.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Madame la vice-présidente rappelle que le dossier de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou a été notifié aux personnes publiques associées le 29 mars 2022 et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 5 décembre 2022.

Elle rappelle que le dossier a été soumis à enquête publique unique (conjointement avec la demande de permis de construire déposée par le pétitionnaire, Total Energies), par arrêté DIDD/BPEF/2023 n°97 du 17 avril 2023 de Monsieur le préfet du Maine-et-Loire sur la période du 16 mai 2023 au 16 juin 2023 inclus.

Désigné par la décision n° E23000056/49 en date du 30 mars 2023 du tribunal administratif de Nantes, Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier le 15 juillet 2023, mais assorti d'une réserve relative à la réduction de la surface du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) aux stricts besoins fonciers nécessaires au projet et non à l'emprise foncière prise à bail par le porteur de projet.

Considérant cette remarque, identique aux observations formulées par la Commission départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers, par la Mission régionale d'Autorité Environnementale et par la Direction Départementale des Territoires, le projet est ajusté afin que le périmètre du STECAL soit réduit aux stricts besoins d'implantation des panneaux et des infrastructures techniques associées.

Il convient désormais de présenter le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou à l'approbation du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté pour sa mise en vigueur.

Madame la vice-présidente ajoute que le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou a été conduit en collaboration

avec les communes membres conformément aux modalités arrêtées par délibération du 28 novembre 2017 du conseil communautaire.

En outre, le conseil municipal d'Ombrée d'Anjou a émis un favorable au projet de modification de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, lors de sa séance du 19 septembre 2023.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 I 1° et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-2 à R.123-33 ;

Vu la délibération n° 20170926-010 du conseil communautaire du 26 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu la délibération n° 20171128-009 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Vu la délibération n° 20210928-011 du conseil communautaire du 28 septembre 2021, relative à la prescription de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;

Vu la notification du projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou aux personnes publique associées, ainsi qu'à la mairie d'Ombrée d'Anjou, le 29 mars 2022 et la tenue d'une réunion d'examen conjoint organisée le 5 décembre 2022 ;

Vu les différents avis émis par les personnes publiques associées, formalisés au sein du compte rendu de la réunion d'examen conjoint annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu les conclusions rendues suite à l'enquête publique par Monsieur le commissaire-enquêteur le 15 juillet 2023 et son avis favorable, assorti d'une réserve ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Ombrée d'Anjou lors de sa séance du 19 septembre 2023 ;

Considérant que la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou susvisé nécessite d'être approuvée pour son entrée en vigueur ;

#### **DÉCIDE**

- De déclarer le projet porté par la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou d'intérêt général ;
- D'approuver la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, présentée ;

#### **Précise que :**

- La déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité sera exécutoire une fois les procédures transmission et de publicité effectuées.

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| <b>Vote du conseil :</b> |         |
| POUR :                   | 39 voix |
| CONTRE :                 | -       |
| ABSTENTION :             | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## 22. Plan local d'urbanisme de L'Hôtellerie-de-Flée – Prescription de la modification de droit commun n° 2

### Présentation : Madame Françoise COUE

Madame la vice-présidente informe que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de L'Hôtellerie-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu) a été approuvé le 4 février 2013. Ce document a fait l'objet de deux modifications simplifiées et d'une modification de droit commun.

Elle ajoute qu'il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure de modification afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la Reutière. Celui-ci est exploité par la société 2B Recyclage en tant qu'Installation de Stockage de Déchets d'Amiante lié à des matériaux Inertes. Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est composée de deux casiers dont l'un n'est plus en service depuis le 31 janvier 2019 ; le second est exploité depuis le 15 février 2019. Considérant le caractère pollué du site et le caractère impropre à un retour à l'état naturel ou agricole du casier refermé, la société 2B Recyclage s'est rapprochée du développeur photovoltaïque Engie Green en vue de réfléchir à la mise en œuvre d'un projet de centrale solaire sur une surface d'environ de 4,7 hectares. Ce projet porte sur une puissance installée de l'ordre de 5 MWc, permettant d'alimenter l'équivalent de 5 000 personnes en électricité d'origine renouvelable (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

Madame la vice-présidente ajoute que ce projet se situe en zone UYs au PLU de L'Hôtellerie de Flée. La zone UY correspond aux secteurs accueillant des activités économiques. Elle comprend un secteur UYs au sein duquel ne sont autorisés que les affouillements, exhaussements du sol, activités nécessaires et connexes en lien avec les activités d'enfouissement de déchets autorisés dans la zone. Il s'avère donc que le PLU de L'Hôtellerie-de-Flée n'autorise pas de manière explicite les centrales solaires photovoltaïques sur ce site.

Considérant les enjeux du site (site pollué sans perspective de retour à l'état agricole), la valorisation de celui-ci à des fins de production d'électricité d'origine renouvelable apparaît pertinente et ce, en cohérence avec les dispositions du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Anjou Bleu et de la charte pour un développement partagé des énergies renouvelables d'Anjou Bleu Communauté. Il apparaît en outre que de légères reformulations réglementaires pourraient être nécessaires afin de bien articuler les possibilités réglementaires à la réalité de l'activité exercée sur ce site.

Madame la vice-présidente précise que cette adaptation n'entre pas dans le champ d'application de la révision encadrée par les articles L.153-33 et suivants du code de l'urbanisme. En revanche, elle nécessite l'engagement d'une procédure de modification de droit commun n°2. L'article L.153-36 du code de l'urbanisme prévoit en effet que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

Une fois le projet de modification de droit commun élaboré, il sera notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Segré-en-Anjou Bleu notamment. S'en suivra l'organisation d'une enquête publique. Compte-tenu de la nécessité pour le préfet d'organiser une enquête publique sur le permis de construire de la centrale solaire de la Reutière, une seule enquête publique peut être organisée, portant à la fois sur la demande de permis de construire et sur la modification n°2 du PLU de L'Hôtellerie-de-Flée.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 I 1° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L.153-23, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.153-44 et R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de L'Hôtellerie-de-Flée modifié ;

Vu la délibération n° 20171128-009 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Considérant que l'adaptation précitée, située en dehors du champ d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, est soumise à une procédure de modification de droit commun ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet de deux enquêtes publiques, la première relative au permis de construire et la seconde relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de L'Hôtellerie-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu) ;

## DÉCIDE

- De prescrire la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de L'Hôtellerie de Flée.
- D'approuver le principe d'organiser une enquête publique unique portant sur le permis de construire de la centrale photovoltaïque de La Reutière d'une part et sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de L'Hôtellerie-de-Flée d'autre part.

### Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Communauté de Communes au compte 202, chapitre 20.
- La demande d'organisation d'une enquête publique unique sera sollicitée auprès du préfet du Maine-et-Loire.

### Interventions

**Monsieur Fabien BOSSE** : « Ça concerne quelle surface ?

**Madame Françoise COUE** – 5, 7 hectares »

#### Vote du conseil :

|              |         |
|--------------|---------|
| POUR :       | 39 voix |
| CONTRE :     | -       |
| ABSTENTION : | -       |

### Interventions

**Monsieur Dominique LARDEUX** : « Quand même une chose : je ne sais pas si c'est pertinent que je le dise là, mais avec le maire délégué de l'Hôtellerie, on a conseillé au porteur de projet de mettre une haie entre... sur la partie sud, qui masquerait la seule co-visibilité qu'on a par rapport à la [route] départementale qui va de l'Hôtellerie à Châtelais. On leur a dit que... De la même façon qu'on leur avait dit de se rapprocher d'ABC pour... parce qu'on allait sans doute avoir un problème d'urbanisme... ils ne nous ont pas écoutés ! Là, ils ont aussi un peu de mal à nous entendre sur cet aspect-là. Donc, je me permets de le dire pour là aussi vous alerter par rapport à ça : nous, on souhaiterait qu'il y ait une haie basse - assez basse - pour ne pas faire de masque sur la première rangée de panneaux – mais sur la partie sud du projet.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – D'accord. Il me semble, Françoise [Coué] qu'on doit les rencontrer bientôt.

**Monsieur Dominique LARDEUX** – Nous, on les a rencontrés plusieurs fois et on a l'impression qu'ils sont durs de l'oreille. Donc si on leur dit une seconde fois...

**Madame Françoise COUE** – De toute façon, dans la modification, on le notera. »

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

**23. Modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur les Communes déléguées de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) et instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la commune déléguée de Pouancé (Ombrée d'Anjou)**

Présentation : Madame Françoise COUE

Madame la vice-présidente explique que la compétence de la Communauté de Communes en matière d'urbanisme emporte, de plein droit, compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU), y compris renforcé : institution, modification ou suppression sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU).

Au sein de ces périmètres, la collectivité a la faculté d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de son aliénation, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général. Certaines aliénations, listées par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sont exclues de l'exercice de ce droit de préemption urbain :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, ce même article permet à la collectivité titulaire du droit de préemption urbain d'étendre, par délibération motivée, le champ d'application matériel de ce droit à ces aliénations, par l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité ou certaines parties du territoire soumises à ce droit.

Ainsi, un périmètre de droit de préemption urbain sur le territoire des Communes déléguées de Segré et de Sainte-Gemmes-d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) a été délimité respectivement par délibération du conseil municipal de Segré le 28 octobre 2014 et du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté le 27 mars 2018. Puis, par délibération du 24 avril 2018, le conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain renforcé sur une partie des zones UA, UB et 1AUP des PLU de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné. Ces périmètres correspondent aux périmètres de renouvellement urbain définis dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) mise en place en 2017 à l'échelle des cœurs de ville de Segré et Sainte Gemmes d'Andigné. Il s'agissait de donner des outils adaptés à la collectivité afin de permettre la mise en œuvre des objectifs de l'OPAH-Ru au sein des secteurs à enjeux identifiés. Cette OPAH-Ru a pris fin le 31 décembre 2022.

De même, un périmètre de droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune déléguée de Pouancé (Ombrée d'Anjou) a été délimité par délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté le 24 octobre 2017.

Le 9 mai 2023, le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a approuvé une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) multisites. L'OPAH « de droit commun » porte sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes et l'OPAH-Ru « multisites » concerne les cœurs de ville des communes déléguées de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou).

Il est ainsi proposé de :

- Modifier le périmètre du droit de préemption urbain renforcé institué sur les communes déléguées de Segré et Sainte Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) en tenant compte des évolutions des périmètres de renouvellement urbain de la nouvelle OPAH-Ru portée par Anjou Bleu Communauté. Cette modification implique la suppression du périmètre de DPU renforcé en centre-bourg de Sainte Gemmes d'Andigné et la modification du périmètre au sein du centre-ville de Segré, en tenant compte de l'évolution du périmètre de renouvellement urbain par rapport à la précédente OPAH-Ru ;
- Instituer ce DPU renforcé en centre-ville de Pouancé (périmètre de renouvellement urbain).

Les plans des zones et du périmètre de l'OPAH-Ru pour chaque Commune sont joints en annexes.

L'instauration de ce droit de préemption urbain renforcé permettra d'élargir les biens soumis à l'obligation de procéder à une déclaration d'intention d'aliéner préalablement à leur aliénation, pour s'inscrire dans une stratégie foncière ciblée sur les secteurs précités, à fort enjeux de développement ou de renouvellement urbain. Elle permettra de maîtriser le foncier, en considération de l'intérêt général, en vue de :

- La mise en œuvre de la politique de l'habitat pour la diversification de l'offre de logement sur les centres-villes de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou) ;
- La mise en œuvre de la politique d'offre de terrain pour le développement de l'activité locale, en particulier du commerce et de l'artisanat ;
- La mise en œuvre d'une politique de développement des équipements nécessaires la population.

La convention d'OPAH-Ru multisites, mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2023, définit plusieurs actions engageant Anjou Bleu Communauté et les communes de Segré-en-Anjou Bleu et Ombrée d'Anjou concernant le foncier et l'habitat indigne. Plus spécifiquement, au sein des périmètres dits de « renouvellement urbain », des outils sont mis en place pour procéder à une veille foncière et immobilière visant à détecter les situations de logements insalubres et indignes. Le DPU renforcé permettra donc aux Communes d'avoir connaissance de toutes les transactions sur les biens concernés par le DPU mais également par le DPU renforcé dans les périmètres de renouvellement urbain. L'opérateur en charge de l'OPAH-Ru sera associé à ce repérage dans les périmètres dits de renouvellement urbain.

L'instauration de ce DPU renforcé constituera un outil supplémentaire destiné à favoriser la revitalisation des centres-villes de Segré et Pouancé, au même titre que les périmètres d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), les outils de préservation de l'identité patrimoniale des cœurs de ville (Site Patrimonial Remarquable de Pouancé, Périmètre Délimité des Abords...). Des actions en matière de réhabilitation de l'habitat mais également du maintien des dynamiques commerciales ou encore de la valorisation des espaces publics sont comprises dans les cœurs de ville de Segré et Pouancé (leurs périmètres ORT coïncidant avec les périmètres RU de l'OPAH-Ru).

De ce fait, il apparaît opportun de doter ces Communes de moyens renforcés pour mener à bien leur politique de l'habitat dans les secteurs sensibles et stratégiques. Le droit de préemption urbain renforcé constitue l'un de ces outils. Il avait d'ailleurs été mis en évidence dans le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH-RU (cas des copropriétés dégradées notamment).

Madame la vice-présidente précise que cette proposition ne remet pas en cause les délégations relatives à l'exercice du droit de préemption urbain consenties par le conseil communautaire, d'une part au président sur l'ensemble des biens et des parcelles situés à l'intérieur des zones à vocation économique, industrielle, artisanale et commerciale ou ayant vocation à le devenir dans les documents d'urbanisme et, d'autre part aux Communes pour l'ensemble des périmètres de droit de préemption urbain instauré dans les PLU, à l'exception des biens précités.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 I 1° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-4 et suivants ;

Vu les plans locaux d'urbanisme de Segré et de Sainte Gemmes d'Andigné, communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, applicable à la commune déléguée de Pouancé ;

Vu la délibération n° 2014/136 du conseil municipal de Segré du 28 octobre 2014 et la délibération n° 20171024-007 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté du 24 octobre 2017, respectivement relatives à la délimitation du périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire des Communes déléguées de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et de Pouancé (Ombrée d'Anjou) ;

Vu la délibération n°20180424-002 instituant un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur les centres-villes de Segré et centre-bourg de Sainte Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu), en lien avec l'OPAH-Ru en vigueur sur ces deux centralités et ce, sur la période 2017-2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20170523-004 du 23 mai 2017, relative à la délégation aux Communes membres de l'exercice du droit de préemption urbain sur une partie du périmètre de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20200608-06 du 8 juin 2020, donnant délégation au président pour prendre toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens et parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique, industrielle, artisanale et commerciale ou ayant vocation à le devenir dans les documents d'urbanisme ;

Considérant que, par délibération motivée, la Communauté de Communes peut décider d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur tout ou partie du territoire soumis à ce droit ;

Considérant que, sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) multisites portant sur les centres-villes de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) et Pouancé (Ombrée d'Anjou), l'instauration d'un périmètre renforcé permettra une maîtrise du foncier en vue de la mise en œuvre de cette opération, en considération de l'intérêt général ;

Considérant la fin de l'OPAH-Ru portant sur le centre-bourg de la commune déléguée de Sainte Gemmes-d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) ;

### DÉCIDE

- De modifier le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la commune déléguée de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) selon les contours du plan joint en annexe (partie des zones UA, UB, UBb, 1AUG1 et 1AUp) ;
- De supprimer le droit de préemption urbain renforcé institué sur le centre-bourg de Sainte-Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) ;
- D'instituer un droit de préemption urbain sur une partie des zones UA, UB et UE du PLUi d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque Carbay et Ombrée d'Anjou pour ce qui concerne le centre-ville de Pouancé, telles qu'identifiées à l'intérieur du périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-Ru) multisites d'Anjou Bleu Communauté ;
- Délègue aux communes de Segré-en-Anjou Bleu et Ombrée d'Anjou l'exercice de ce droit, pour ce qui concerne leurs périmètres respectifs, dont les plans sont joints en annexes.

#### Précise que :

- Le droit de préemption urbain renforcé sera exercé par le président et la Commune concernée conformément aux délégations de pouvoirs consenties par les délibérations du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté susvisées ;
- Le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article R.211-4 alinéa 2 du code de l'urbanisme ;
- Le périmètre de DPU renforcé sera annexé au plan local d'urbanisme de Segré et au plan local d'urbanisme intercommunal d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté et en mairies de Segré-en-Anjou Bleu et Ombrée d'Anjou pendant un mois ;
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Ampliation de la présente délibération sera faite auprès des personnes publiques :
  - Monsieur le préfet ;
  - Madame la sous-préfète ;
  - Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
  - Monsieur le président du Conseil supérieur du notariat ;

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| <b><u>Vote du conseil :</u></b> |         |
| POUR :                          | 39 voix |
| CONTRE :                        | -       |
| ABSTENTION :                    | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## 24. Gestion des aires d'accueil des gens du voyage – signature du marché

### **Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER**

Monsieur le vice-président rappelle l'échéance au 26 novembre 2023 du marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Segré et Pouancé confié à la société de gestion des aires d'accueil (SG2A – dénomination commerciale : Hacienda) depuis le 27 novembre 2019.

Pour assurer l'entretien des aires et l'accueil des voyageurs séjournant sur son territoire, Anjou Bleu Communauté souhaite poursuivre l'externalisation de cette prestation, en s'appuyant sur les services d'un opérateur expérimenté. Dans cette perspective, un appel d'offres ouvert a été lancé, le montant estimé de la prestation dépassant le seuil des procédures formalisées.

Le marché, dont la durée sera d'une année reconductible trois fois, détaille deux missions :

- La gestion administrative et comptable des aires (accueil des voyageurs, gestion de régie, tenue des statistiques liées à l'occupation des aires, relations avec la Communauté de Communes) ;
- La gestion technique des aires (maintenance des systèmes, entretien des espaces verts).

Les documents de la consultation explicitent la méthodologie souhaitée par la Communauté de Communes. Trois critères ont permis de différencier les 2 offres reçues :

- Méthodologie (pondération à 45 %) ;
- Moyens humains et matériels (pondération à 15 %) ;
- Prix (pondération à 40 %).

A l'issue d'une analyse précise des candidatures et offres qui ont été déposées, la commission d'appel d'offres d'Anjou Bleu Communauté, réunie le 7 septembre 2023, a attribué le marché au mieux-disant, à savoir la société SG2A, dont le coût annuel de prestations est de 68 638,59 € HT (82 366,31 € TTC), soit 274 554,36 € HT (329 465,24 € TTC) sur la durée du marché.

Monsieur le vice-président propose d'autoriser la signature des documents contractuels permettant l'exécution de ce marché.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 I 4° ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 ;

Vu la délibération n° 20200623-02 du conseil communautaire, en date du 23 juin 2020, fixant la composition de la commission d'appel d'offres d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 7 septembre 2023 ;

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à signer le marché confiant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pouancé et de Segré à la société de gestion des aires d'accueil (SG2A – SIRET 449 187 426 00084), dont le siège social est situé 355 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

### **Précise que**

- Le marché est conclu pour une durée maximale de 4 ans.
- Les crédits seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, article 611.

### **Interventions**

**Madame Carine CHAUVEAU** : « Il y a une grosse augmentation par rapport au contrat qu'on avait avant, ou pas ?

**Monsieur Jean-Noël GAULTIER** – Le contrat que l'on avait avant, je crois qu'on était sur 58 000 [€], je crois, HT.

**Madame Carine CHAUVEAU** – Donc, ça a augmenté.

**Monsieur Jean-Noël GAULTIER** – Donc, ça a augmenté. Après, il faut savoir qu’il y avait deux candidatures et les deux candidatures étaient à peu près au même montant, en fait. On est bien sur la qualité des prestations qui a fait varier, effectivement, notre choix. »

**Vote du conseil :**

|              |         |
|--------------|---------|
| POUR :       | 39 voix |
| CONTRE :     | -       |
| ABSTENTION : | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **25. Plan de paysage**

### **Présentation : Monsieur Jean-Noël GAULTIER**

Monsieur le vice-président rappelle qu’Anjou Bleu Communauté avait déposé sa candidature dans le cadre de l’appel à projet « plan de paysage » lancé par le Ministère de la transition écologique. Le 9 novembre 2020, la Direction générale de l’aménagement, du logement et de la nature a informé la Communauté de Communes qu’elle était lauréate de l’appel à projet.

Anjou Bleu Communauté a donc décidé de s’entourer du bureau d’étude POLIS afin d’être accompagnée en trois temps dans la réalisation de ce plan de paysage :

- Elaboration d’un diagnostic de paysage ;
- Définition des objectifs de qualité paysagère ;
- Construction de fiches actions.

Un long travail a ensuite été engagé pour élaborer un plan d’action basé sur trois objectifs de qualité paysagère en concertation avec les élus, les services de la Communauté de Communes, différents partenaires (CAUE, Chambre d’agriculture, associations de randonneurs...) et les habitants selon des méthodes variées et innovantes (voyage d’étude, concours photo, exposition, ...) :

- Développer un système de paysage résilient, support de développement local ;
- Affirmer et développer le mode d’habiter d’Anjou Bleu Communauté ;
- Mettre les paysages en partage pour leur découverte et la construction d’une identité commune.

De chaque objectif découle plusieurs actions synthétisées sous la forme de fiches et impliquant diverses maîtrises d’ouvrage parmi lesquelles Anjou Bleu Communauté et ses Communes.

Pour étayer ce plan d’action, en faire un document appropriable par tous et lui donner une véritable portée opérationnelle, il est accompagné d’un film, d’une exposition et appelle la constitution d’outils de coordination (comité de pilotage, comité technique).

Monsieur le vice-président propose d’approuver l’ensemble des dispositions du plan de paysage élaboré à l’échelle du territoire d’Anjou Bleu Communauté.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l’environnement, notamment l’article L.110-1 et L.350-1 A à L.350-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20200922-018, relatif à l’appel à projet « plan de paysage » ;

### **DÉCIDE**

- D’approuver les termes du plan d’action, plus particulièrement les actions impliquant la Communauté de Communes, dans l’optique de son application et de sa diffusion.

### **Précise que**

- Les outils nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce plan de paysage seront déployés progressivement.

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| <b>Vote du conseil :</b> |         |
| POUR :                   | 39 voix |
| CONTRE :                 | -       |
| ABSTENTION :             | -       |

Le président,  
**Gilles GRIMAUD**  
 Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023

## 26. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - modification

### **Présentation : Madame Sophie MORISSE**

Madame la vice-présidente rappelle au conseil communautaire ses précédentes délibérations portant sur le régime indemnitaire applicable aux agents d'Anjou Bleu Communauté.

L'initiale date du 19 décembre 2017 : le conseil communautaire instituait pour tous les agents d'Anjou Bleu Communauté un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans ses deux composantes : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'une part, le complément indemnitaire annuel (CIA) d'autre part.

Cette première délibération a été modifiée le 14 décembre 2022, pour actualiser les modalités d'attribution de l'IFSE. Il est ici proposé de préciser le sort de l'IFSE pour les agents travaillant à temps partiel.

S'il est admis que l'IFSE est attribuée et versée au prorata du temps de travail, il convient de considérer particulièrement le cas du temps partiel pour raison thérapeutique.

En effet, l'article L.823-4 du code général de la fonction publique dispose : « *Durant l'accomplissement de son service à temps partiel pour raison thérapeutique, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement...* » Et depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, il est prévu que « *le bénéficiaire des primes et indemnités versées aux fonctionnaires (...) et, le cas échéant, aux agents non titulaires (...) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique...* »

Ces dispositions applicables à la fonction publique d'Etat sont transposables aux agents de la fonction publique territoriale. Cependant, s'agissant du régime indemnitaire, dont les règles propres sont fixées par chaque assemblée délibérante, il convient de préciser la volonté de l'employeur territorial.

Madame la vice-présidente propose de confirmer que l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement - 100 % - pour les agents d'Anjou Bleu Communauté, autorisés à exercer leurs fonctions dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.823-4 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20171219-014, en date du 19 décembre 2017, instituant un régime indemnitaire au profit des agents d'Anjou Bleu Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20221214-022, en date du 14 décembre 2022, modifiant le régime indemnitaire applicable aux agents d'Anjou Bleu Communauté ;

Sous la réserve d'un avis favorable du comité social territorial du centre de gestion du Maine-et-Loire ;

## DÉCIDE

- De maintenir le régime indemnitaire des agents employés dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique par Anjou Bleu Communauté, dans les mêmes proportions que le traitement versé.

### Précise que :

- Ces modifications prendront effet immédiatement.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, au chapitre 012.

#### Vote du conseil :

|              |         |
|--------------|---------|
| POUR :       | 38 voix |
| CONTRE :     | -       |
| ABSTENTION : | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **27. Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets**

### **Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que pour l'année 2022, Anjou Bleu Communauté a géré le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes doit dresser le rapport sur le prix et la qualité (RPQS) de ce service, pour rendre compte aux usagers du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice écoulé. Il doit également être transmis aux Communes pour présentation au conseil municipal, ainsi qu'au préfet. Il est mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation devant le conseil communautaire, pendant au moins un mois.

Afin de répondre à cette obligation, Anjou Bleu Communauté a élaboré un RPQS du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022. Il sera disponible sur le site internet d'Anjou Bleu Communauté, dès son approbation.

Ce rapport a été transmis aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance.

Monsieur le président propose d'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5, L.2224-17-1, L.2224-8, L.5214-16 et D.2224-1 à 5 ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés rendu sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté, joint en annexe ;

## DÉCIDE

- D'approuver et prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022, joint à la présente délibération.

### **Interventions**

**Madame Sandrine BOULLAIS :** « Concernant la qualité, il y a quand même quelques retours qui ne sont pas... Il y a des habitants notamment qui ne sont pas... mais c'est Daniel [Brossier] qui pourrait peut-être répondre...

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Oui, il serait mieux placé que moi, mais il y a des membres de la commission déchets qui pourraient éventuellement vous répondre. Mais, continuez.

**Madame Sandrine BOULLAIS** – Oui, il y a des habitants, que Daniel [Brossier] a rencontrés d'ailleurs qui se plaignaient un petit peu sur certaines zones, notamment à Segré, où il y avait effectivement des dépôts sauvages en permanence, etc... comme dans toutes les communes, mais... Comment on peut y remédier ? Ça participe quand même à...

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – C'est un problème qui est récurrent, les dépôts sauvages. On essaie de les limiter au maximum. Ça passe par l'éducation, ça passe par pas mal de choses, la répression éventuellement quand on le peut, mais ce n'est pas un problème qui est lié à notre territoire.

**Madame Sandrine BOULLAIS** – Non, mais ça crée des désagréments.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Bien sûr ! Tout à fait !

**Madame Sandrine BOULLAIS** – Et après, même si c'est expliqué aux habitants de certains quartiers que Daniel [Brossier] a rencontrés, Sarah Gallard également. Mais, qu'est-ce qu'on peut faire de plus ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – On a même mis des caméras pour... On essaie de continuer à faire – comme je le disais – un petit peu d'éducation... C'est effectivement une préoccupation.

**Monsieur Christophe GUINEHEUX** – Si je peux intervenir : effectivement, on a eu des remarques concernant surtout les points de collecte où on a des dépôts qui sont effectués à côté des points de collecte et c'est un manque de bon sens et de bien vivre aussi sur le territoire. Parce que les gens déposent au pied du point de collecte alors que ces affaires se trient ! C'est juste de ne pas mettre dans les bennes, c'est tout ! Ou alors, des dépôts qui sont normalement organisés plutôt en déchèterie et ces personnes déposent de tout – on va dire - au niveau des points de collecte. Donc, c'est du bon sens, tout simplement.

**Madame Geneviève COQUEREAU** – Et ce n'est pas forcément sur des endroits qu'on peut juger un peu isolés, parce que, moi je pense, par exemple : le boulevard de Renier - alors c'est vraiment aux yeux de tout le monde - , auprès du cimetière - c'est la même chose -...

**Madame Sandrine BOULLAIS** – La famille qu'a rencontrée Daniel [Brossier], ce n'est pas loin de l'ancien cinéma...

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Le Pinelier, Saint Joseph ou le Calvaire.

**Madame Sandrine BOULLAIS** – Les habitants, en fait, jettent un petit peu – c'est pour ça que j'avais donné le contact de Daniel [Brossier] – tout de suite le discrédit sur Segré-en-Anjou Bleu alors qu'en fait, ce sont des incivilités. On ne peut pas incriminer la Commune, ni même ce qui est fait.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Et, pour compléter tout ça, je dois dire que nous avons deux agents qui, en permanence, tournent pour faire le nettoyage de tous ces points. Je crois qu'on y met les moyens, mais maintenant, voilà...

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** – J'entends qu'il y a certaines caméras qui ont été placées au-dessus de points d'apport volontaire, c'est ça ? Ça a été fait par ABC ou par Segré-en-Anjou Bleu, ces caméras ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Ça a été fait quand la commune de Segré-en-Anjou Bleu a mis son propre réseau et nous, on s'est branché. Alors, c'est bien... C'était il n'y a pas très longtemps finalement. On est, si tu veux, branché sur le système de Segré-en-Anjou Bleu parce qu'il faut une centralisation, tu sais, pour la lecture de tout ça.

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** – Et ça porte ses fruits ? Le fait d'avoir posé des caméras, vous voyez un résultat ? Vous voyez moins de déchets, de dépôts sauvages ? Vous arrivez peut-être à verbaliser ?

**Madame Geneviève COQUEREAU** – Il me semble qu'on les déplace ! Alors, au tout départ de la pose – je pense par exemple à la Chapelle-sur-Oudon où il y avait eu une pose -, il y a eu un ralentissement. Donc franchement, ça avait dû éveiller quelques consciences, mais, en fait, ça déplace le problème. C'est ça le souci !

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Quand les gens voient qu'il y a une caméra, ils vont mettre ailleurs.

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** – C'est la crainte qu'on a : c'est qu'en fait, tant que c'est au pied des points d'apport volontaire, on sait où c'est. La crainte qu'on retrouve en pleine campagne...

**Monsieur Jacques ROBERT** – C'est ce qui arrive déjà ! »

**Vote du conseil :**

|              |         |
|--------------|---------|
| POUR :       | 38 voix |
| CONTRE :     | -       |
| ABSTENTION : | -       |

## 28. Plan biodéchets 2024-2027

### Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes a l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les biodéchets sont définis à l'article R.541-8 du code de l'environnement : « *Tout déchet non dangereux biodégradable, de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires* ». Pour résumer, les biodéchets sont les déchets alimentaires (fraction fermentescible des ordures ménagères) et les déchets végétaux.

Le tri à la source des biodéchets peut s'effectuer soit par une gestion de proximité (mulching, broyage et paillage, pratiques de compostage (individuel, partagé, autonome en établissement, collectif)), soit par la mise en place d'une collecte séparée.

Afin de respecter ses obligations, un état des lieux des actions déjà engagées et une évaluation du taux de généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté ont été réalisés. Il resterait sur le territoire environ 1 000 tonnes de biodéchets à capter en vue de leur valorisation organique.

Monsieur le président propose donc de mettre en place d'ici 2027, un plan d'action pour capter ces tonnages avec, notamment :

- Le renforcement de la dotation en composteurs individuels et en établissements ;
- Le déploiement de sites de compostage collectifs, en pied d'immeuble et de quartier ;
- Le déploiement du lombricompostage ;
- L'intensification du service de prêt des broyeurs de végétaux.

Ce plan d'action est estimé à 367 000 € HT sur 4 ans. Un financement par le « Fonds Vert », ouvert par les Ministères de la Transition énergétique et de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, est possible à hauteur de 55 % pour les investissements et de 70 % pour les actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission.

Ce plan d'action a été transmis aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance.

Monsieur le président propose au conseil communautaire de valider ce plan biodéchets et de solliciter une subvention au titre du « Fonds Vert ».

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16-I 5°, L.5214-23 4° ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-21-1 et L.541-8 ;

### **DÉCIDE**

- D'adopter le plan biodéchets de la Communauté de Communes pour 2024 – 2027.
- D'autoriser Monsieur le président, ou un vice-président, à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds Vert ».

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| <b>Vote du conseil :</b> |         |
| POUR :                   | 38 voix |
| CONTRE :                 | -       |
| ABSTENTION :             | -       |

Le président,  
**Gilles GRIMAUD**  
*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## **29. Avis sur le projet de centrale solaire photovoltaïque de la Gasneraie à Chazé-Henry (commune déléguée d'Ombree d'Anjou)**

### **Présentation : Monsieur Christophe GUINEHEUX**

Monsieur le vice-président expose au conseil communautaire, que la société par actions simplifiées (SAS) « Centrale solaire des buttes de la Gasneraie » développe un projet de centrale solaire photovoltaïque sur un ancien dépôt cantonal d'ordures ménagères (SIVM de Pouancé) sur la commune déléguée de Chazé-Henry (Ombree d'Anjou). Cette décharge a été exploitée de 1971 à 1989. La déclaration de cessation d'activité date de 1991.

La SAS est composée de deux actionnaires, à savoir la Société d'Economie Mixte Alter Energies d'une part, et la commune d'Ombree d'Anjou d'autre part.

Cette société a déposé une demande de permis de construire en septembre 2022. Considérant la nature du projet, ce dossier est instruit par la Direction Départementale des Territoires (DDT), au nom de l'Etat. La Communauté de Communes, intéressée par le projet au regard des incidences environnementales notables (potentielles) du projet sur son territoire, est sollicitée dans le cadre de l'instruction. Le conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine par la DDT pour émettre son avis. Cette saisine a été effectuée le 28 août 2023.

Le projet porte sur un site d'une surface de l'ordre de 3,6 hectares. La puissance installée sera de 2,5 MWc, soit l'équivalent de la consommation électrique de 2 600 personnes (hors chauffage et eau chaude sanitaire). Le rejet de CO2 évité est estimé à 275 tonnes / an.

A l'issue d'une présentation aux services de l'Etat, quelques observations ont été formulées, ne remettant en question ni sa nature ni son objet. Les enjeux environnementaux ont été largement intégrés puisque le périmètre initial a été revu à la baisse au regard des sensibilités environnementales des abords du site. Des mesures d'Evitement Réduction Compensation (ERC) sont proposées dans l'étude d'impact, qui s'attache par ailleurs à démontrer le caractère modéré de l'impact paysager du projet. Ces mesures ERC portent essentiellement sur le sujet relatif à l'impact sur la biodiversité.

Pour mémoire, Monsieur le vice-président rappelle que le projet se trouve en incompatibilité avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombree d'Anjou. Aussi, par délibération du 25 février 2020, le conseil communautaire a prescrit la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité dudit PLUi. Une enquête publique unique sera organisée par le préfet sur l'évolution du document d'urbanisme et le permis de construire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le vice-président propose d'émettre un avis favorable sur ce projet.

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 II 1° ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-V et R.122-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2 b et R.422-2 b ;

Vu la délibération n° 2020025-038 du conseil communautaire en date du 25 février 2020, prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, en vue de permettre la réalisation de la centrale solaire de La Gasneraie ;

Vu la délibération n° 20220927-018 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 sollicitant le préfet de Maine-et-Loire pour l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu la charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables, approuvée par le conseil communautaire le 10 mai 2022 ;

Vu la demande d'avis du préfet en date du 28 août 2023 ;

Considérant les enjeux de développement des énergies renouvelables et les objectifs territoriaux définis au sein du plan climat air-énergie territorial (PCAET) ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des atteintes du projet à l'environnement au sens large (biodiversité et paysage particulièrement) ;

Considérant le caractère pollué des terrains concernés par le projet et l'absence de retour potentiel à un état agricole ;

### DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de parc photovoltaïque de la Gasneraie sur la commune de Chazé-Henry (Ombrée d'Anjou).

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| <b>Vote du conseil :</b> |         |
| POUR :                   | 38 voix |
| CONTRE :                 | -       |
| ABSTENTION :             | -       |

Le président,

**Gilles GRIMAUD**

*Reçu en Préfecture le 28 septembre 2023*

## 30. Décisions du président

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du conseil communautaire.

- **N° 2023-091**      **Droit de préemption urbain (21/06/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis rue de Bellevue - 49440 ANGRIE et cadastré en section AA, n° 264 et 277.

- **N° 2023-091**      **Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du réseau des eaux usées de l'avenue du général d'Andigné à Segré (Segré-en-Anjou Bleu) (23/06/2023)**

Décision d'accepter l'offre présentée par la société PRAGMA INGENIERIE (SIRET 48791167900040), dont le siège social est situé 22 rue Mickaël Faraday – 49070 BEAUCOUZE, pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration du réseau des eaux usées de l'avenue du général d'Andigné à Segré (Segré-en-Anjou Bleu), pour un montant de 16 732 € HT (20 078,40 € TTC). La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-092**      **Droit de préemption urbain (21/06/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis 3, rue de la Grand Prée, Pouancé, 49420 OMBRÉE D'ANJOU et cadastré en section E, n°876 et 879.

- **N° 2023-092**      **Marché de travaux de forage géothermique au pôle tertiaire – Segré-en-Anjou Bleu (26/06/2023)**

Décision d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation d'un forage géothermique, dans le périmètre du projet de pôle tertiaire à Segré-en-Anjou Bleu, à la société GEO-FOR (SIRET 39195650500039), dont le siège social est situé 21 rue de la Guillauderie – parc d'activité – 44118 LA CHEVROLLIERE, pour un montant de 18 150 € HT (21 780 € TTC). La dépense sera imputée au chapitre 23 du budget annexe bâtiments industriels de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-093      Marché d'étude d'optimisation des déchèteries (26/06/2023)**

Décision d'attribuer le marché d'étude d'optimisation des déchèteries de la Communauté de Communes à la SARL ATLANCE (SIRET 48451080500027), dont le siège social est situé 10 rue du grand Launay – 49000 ANGERS, pour un montant de 14 306,53 € HT (17 167,83 € TTC). La dépense sera imputée à l'article 617 du budget annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-094      Marché de travaux de mise aux normes sanitaires du bâtiment relais n° 10 (ZI Etriché – Segré-en-Anjou Bleu) (28/06/2023)**

Décision de retenir l'offre de l'EURL RBOIVIN PRESTA TP (SIRET 89087659200019), dont le siège social est situé 9 rue Saint Genys – La Chapelle-sur-Oudon – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et de lui attribuer un marché pour des travaux de mise aux normes sanitaires du bâtiment relais n° 10 pour un montant de 16 851,86 € HT (20 222,23 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 6588 du budget annexe des bâtiments industriels de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-095      Prestation de remise en état de la station d'épuration de Segré (Segré-en-Anjou Bleu) (04/07/2023)**

Décision d'attribuer un marché de prestation de service pour le curage, le transport et le traitement des boues de la station d'épuration de Segré à la société SAUR Service Valbé (SIRET 339379984), dont le siège social est situé Parc tertiaire Laroiseau – 21 rue Anita Conti – CS 80190 – 56005 VANNES Cedex, pour un montant de 19 116,73 € HT, soit 21 028,40 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 611 du budget annexe de l'assainissement collectif d'Anjou Bleu Communauté.

- **N° 2023-096      Marché de fourniture d'une solution informatique R'spansc (01/08/2023)**

Décision de retenir l'offre présentée par la société SIRAP Groupe (SIRET 31592014000086), dont le siège social est situé ZA Paul Louis Héroult – 26106 ROMANS-SUR-ISERE et de lui attribuer le marché d'hébergement et de maintenance de la solution informatique R'spansc un montant annuel de 1 370,36 € HT (1 644,43 € TTC). Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans, courant du 08 septembre 2023 au 07 septembre 2026. Cette dépense sera imputée à l'article 6156 au budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-097      Marché de fourniture de colonnes d'apport volontaire (06/07/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société STCM (SIRET 06620100500023), dont le siège social est situé 415 Veudrain – Gesté – 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES et de lui attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de colonnes d'apport volontaire pour un montant de 23 574 € HT (28288,80 € TTC). Cette dépense est imputée à l'article 2154 du budget annexe de la gestion des déchets de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-098      Droit de préemption urbain (11/07/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis rue du Grand Beauvais, Zone d'activités de l'Ébeaupinière – Sainte Gemmes-d'Andigné - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et cadastré en section A, n° 842.

- **N° 2023-099      Marché de fourniture et d'installation de matériel informatique (12/07/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société KIRSCH (SIRET : 75186334100036), dont le siège social est situé 6 rue Louis Lépine – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et de lui attribuer le marché pour la fourniture et l'installation de matériel informatique pour un montant de 5 844,48 € HT (7 013,38 € TTC). Cette dépense est imputée au budget général et au budget annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-100          Droit de préemption urbain (20/07/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis Le Pâtis, Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et cadastré en section C, n° 1622.

- **N° 2023-101          Droit de préemption urbain (26/07/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis 8, rue Louis Lépine, Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et cadastré en section C, n° 1623.

- **N° 2023-102          Droit de préemption urbain (31/07/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis 12 rue de la Grand Prée, Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU et cadastré en section E, n° 1024.

- **N° 2023-103          Marché de travaux de sécurisation de la station d'épuration de Charmont à Nyoiseau – Segré-en-Anjou Bleu (SARP Centre Ouest) (21/08/2023)**

Décision d'attribuer le marché de travaux de sécurisation de la station d'épuration de Charmont à Nyoiseau – Segré-en-Anjou Bleu, à la société SARP Centre Ouest (SIRET 46420001300744), dont une agence est située 2 rue de la Grand Prée – Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU, pour un montant de 6 489 € HT (7 137,90 € TTC). La dépense sera imputée à l'article 217532 du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-104          Convention de servitude avec ENEDIS – Sainte Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) (24/08/2023)**

Décision d'approuver et d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, la convention de servitude à conclure entre ENEDIS et la Communauté de Communes, à titre gratuit, dans le cadre du renforcement électrique des lieux-dits « l'Englucherie » et « Quincampois » à Sainte Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu).

- **N° 2023-105          Bail commercial – Entreprise MOUSSAULT (BR32) (28/08/2023)**

Décision d'approuver et de signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, le bail commercial avec l'entreprise individuelle MOUSSAULT, pour l'occupation du bâtiment relais n° 32, ensemble immobilier situé sur deux parcelles cadastrées en section F n°465 et 1464, et situées 30 route de Loiré – 49440 CANDE. La date d'effet de ce bail est fixée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2032.

- **N° 2023-106          Droit de préemption (29/08/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis La Pièce de la Pézière, Nyoiseau - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et cadastré en section C, n° 1025.

- **N° 2023-107          Droit de préemption (29/08/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis rue Jean Monnet, Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et cadastré en section C, n° 604, 714, 1466.

- **N° 2023-108          Droit de préemption (29/08/2023)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien sis ZA Bois II, Nyoiseau - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et cadastré en section C, n° 1602.

- **N° 2023-109**      **Marché de travaux de mise en sécurité d'un poste de refoulement à Pouancé (05/09/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société SUEZ EAU France (SIREN 410034607), dont le siège social est situé Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex et de lui attribuer le marché pour la réalisation de travaux de mise en sécurité d'un poste de refoulement à Pouancé (Ombrée d'Anjou), pour un montant de 4 098,59 € HT (4 918,31 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 21738 du budget annexe de l'assainissement collectif.

- **N° 2023-110**      **Modification du parcellaire cadastral à Candé (05/09/2023)**

Décision d'autoriser la signature de la modification du parcellaire cadastral établi par le géomètre-expert GUIHAIRE Vincent, dont le cabinet est situé 8 place de la loge – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour la division des parcelles cadastrées A 477 et A 480, d'une contenance respective de 35 ares 34 centiares et de 47 ares 23 centiares, situées à Candé.

- **N° 2023-111**      **Marché de fourniture, de livraison, incluant une prestation de dotation et de retrait de bacs pour la collecte des ordures ménagères à Challain-La-Potherie et à Candé (08/09/2023)**

Décision de retenir l'offre de la société SULO France (SIRET 77815194401120), dont le siège social est situé Bâtiment B – 3, rue Garibaldi – CS 20006 - 69800 SAINT PRIEST CEDEX et de lui attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de bacs d'ordures ménagères, incluant une prestation de dotation et de retrait, dans les communes de Challain-La-Potherie et de Candé pour un montant de 186 828 € HT (224 193,60 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 2154 du budget annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-112**      **Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Bel Air de Combrée (Ombrée d'Anjou) (12/09/2023)**

Décision d'accepter l'offre présentée par la société PRAGMA (SIRET 48791167900040), dont le siège social est situé 22 rue Mickaël Faraday – 49070 BEAUCOUZE, pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux usées de Bel Air de Combrée, commune déléguée d'Ombrée d'Anjou, pour un montant de 48 780 € HT (58 536 € TTC). Monsieur le président est autorisé à intervenir à toutes les pièces relatives à ce dossier. Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes.

- **N° 2023-113**      **Cession d'un ensemble immobilier par la SEM ALTER CITES au profit de la société NEPTUNE (Anjou Actiparc du Segréen à Segré-en-Anjou Bleu) (12/09/2023)**

Décision de donner son accord à la vente, par la SEM ALTER CITES à la SCI NEPTUNE (SIRET 90339778400013), dont le siège social est situé 21 rue Beffroy - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, d'une parcelle de 78 920 m<sup>2</sup> cadastrée n° 251, 252p, 259p, 1072p, 1528p ainsi qu'un chemin rural, l'ensemble en section 233 C, au prix de 1 183 800 € HT, dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de l'Anjou Actiparc du Segréen (Segré-en-Anjou Bleu). La présente décision est sans incidence budgétaire pour la Communauté de Communes.

- **N° 2023-114**      **Convention de servitude avec ENEDIS – ZA de la Grand Prée - Ombrée d'Anjou (13/09/2023)**

Décision d'approuver et d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, la convention de servitude à conclure entre ENEDIS et la Communauté de Communes, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée E 950, située dans la zone d'activités de la Grand Prée à Pouancé, commune déléguée d'Ombrée d'Anjou.

- **N° 2023-115** SIEML – fonds de concours réparation – Zone d’activités économiques d’Etriché (Segré-en-Anjou Bleu) (13/09/2023)

Décision d’attribuer un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour maintenir en état l’éclairage public de la rue Gustave Eiffel, située dans la zone industrielle d’Etriché à Segré. La somme de 835,90 € sera versée sur présentation de l’avis des sommes à payer du trésorier principal d’Angers.

- **N° 2023-116-117** Marché de travaux d’aménagement de voirie – Zone d’activités économiques d’Etriché (Segré-en-Anjou Bleu) (13/09/2023 et 19/09/2023)

Décision de retenir l’offre de la SAS HERVE TRAVAUX PUBLICS (SIRET 86380073600150), dont le siège social est situé route d’Ancenis – 44670 JUIGNE-LES-MOUTIERS et de lui attribuer le marché pour la réalisation de travaux de voirie au 13 rue Jean Monnet –49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour un montant de 10 040,52 € HT (12 048,62 € TTC). Cette dépense sera imputée au budget général de la Communauté de Communes.

## 31. Arrêtés du président

- **N° 2023-049** Interdiction d’accès aux aires d’accueil des gens du voyage d’Anjou Bleu Communauté (11/07/2023)

Considérant la gestion externalisée des aires d’accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes, confiée depuis le 26 novembre 2019 à la Société de gestion des aires d’accueil (SG2A), dont le nom commercial est L’HACIENDA (SIRET 44918742600084) ;

Considérant le carnet de bord hebdomadaire remis par l’HACIENDA pour la semaine 26/2023 courant du 26 juin 2023 au 2 juillet 2023 ;

Considérant la mise en danger des agents de l’HACIENDA affectés sur l’aire d’accueil de Segré ;

Considérant le risque avéré d’atteinte à l’ordre public sur les aires d’accueil aménagées pour les gens du voyage sur le territoire d’Anjou Bleu Communauté ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les personnes identifiées à l’article 2 sont interdites de séjour jusqu’au 31 décembre 2023 dans les deux aires d’accueil aménagées pour les gens du voyage par Anjou Bleu Communauté.

**ARTICLE 2** – Sont concernées par l’interdiction de séjour :

- Monsieur Jacky Raymond Auguste ANQUETIL, né le 12 mars 1969 ;
- Madame Cécilia MEUCHE, née le 06 septembre 1985, épouse de Monsieur Jacky ANQUETIL ;
- Monsieur Raymond ANQUETIL, né en 2008, fils de Monsieur Jacky ANQUETIL et de Madame Cécilia MEUCHE ;
- Monsieur Cécilio ANQUETIL, né le 06 septembre 2009, fils de Monsieur Jacky ANQUETIL et de Madame Cécilia MEUCHE.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est d’application immédiate.

### Interventions

**Madame Marie-Paule BOURDAIS** : « Ils ne s’installent pas dans les communes voisines ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Non, ils sont partis ailleurs.

**Monsieur Olivier ROUSSEZ** – C’était ma question et ma crainte.

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Non, mais ceci dit, ils se sont forcément installés sur des communes à côté. Ils ne disparaissent pas dans la nature, mais ils ne sont pas restés sur le territoire d’Anjou Bleu Communauté.

**Monsieur Jean-Noël GAULTIER** – Et de l’autre côté - moi, je suis allé sur l’aire de Segré cet après-midi -, l’aire de Segré est remplie, globalement à 100 % et tout se passe bien. Ça veut dire qu’effectivement, ces personnes empêchaient d’autres personnes du voyage de venir sur l’aire. »

## 32. Questions diverses

Monsieur Christian MECHINEAU, élu municipal de Segré-en-Anjou Bleu, a démissionné de ses fonctions par courrier daté du 14 septembre 2023.

### Interventions

**Madame Sandrine BOULLAIS** : « J'avais une question qui m'a été posée : il y a une banque, à Segré, qui a eu un souci, dont le plafond s'est effondré et je voulais savoir : on a des locaux à mettre à disposition pour des artisans, etc, ... et là, on n'a pas encore, sur le territoire, d'espaces de coworking pour, par exemple, des activités de ce type-là, tertiaire ?

**Monsieur Gilles GRIMAUD** – Non, on n'en a pas. Mais, lorsque les activités segréennes connaissent des problèmes de cette sorte, ils viennent nous voir et puis on essaie de trouver une solution.

**Madame Geneviève COQUEREAU** – J'ai été effectivement avertie au moment de la problématique, surtout que – si je me souviens bien – c'était sur un week-end et qu'évidemment, personne n'avait trace, ni numéro de téléphone du responsable de la banque... donc on a réussi à trouver assez facilement ma foi – j'avais encore gardé un peu de réseau. Mais, après, non, je n'ai pas... enfin, à mon niveau, commune de Segré – je ne sais pas si Bruno [Chauvin], a eu une demande ?

**Monsieur Bruno CHAUVIN** – Alors, on les a rencontrés avec Joseph [Galon] et on leur a proposé. Il faut savoir, en fait que, quand – ça a été le cas pour la Banque Populaire – quand ils ont réalisé des travaux, ils ont installé des conteneurs sur l'esplanade Antoine Glémain. Là, on leur a proposé de mettre à disposition la même chose avec une connexion électrique et, en fait, ils n'avaient pas de besoin pour l'instant.

**Madame Geneviève COQUEREAU** – Mais, ça ne concernait qu'une partie. Si j'ai bonne mémoire, c'était le plancher qui était au-dessus de la chambre forte. »

**Fin de la séance à 21h45**

\* \*  
\*

A Segré-en-Anjou Bleu, le 7 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

**Joël RONCIN**



Le président,

**Gilles GRIMAUD**

